

Le casse-tête de la retraite au Canada : la nécessité de placer l'épargne privée au cœur de la réforme



Table des matières

SECTION I - Résumé.....	3
SECTION II - Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada.....	7
Pilier 1 : Régimes de base financés par l'État.....	9
Pilier 2 : Régimes de retraite publics obligatoires.....	9
Pilier 3 : Régimes de retraite individuels volontaires et en milieu de travail.....	10
Pilier 3a : Les régimes de pension agréés (RPA) en milieu de travail.....	12
Pilier 3b : REER collectifs et autres instruments d'épargne personnelle fiscalement avantageux.....	13
Pilier 4 : Patrimoine financier non enregistré.....	13
Comblant l'écart de couverture et de suffisance.....	14
Interaction avec les autres piliers.....	16
SECTION II - Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada.....	16
L'importance des conseils.....	17
Souplesse et accessibilité.....	18
Avantages successoraux.....	19
Étude de cas : Succession et prestations de retraite de l'épargne privée.....	20
Frais et rendement.....	21
Le Canada dans un contexte mondial.....	21
La valeur économique de l'épargne privée.....	22
SECTION IV - Recommandations en matière de politiques publiques.....	24
Relever l'âge de conversion d'un REER en FERR de 71 à 73 ans.....	24
Instaurer de la souplesse dans les retraits lorsque le solde du FERR est modeste.....	24
Éliminer la TPS/TVH sur les frais de gestion des fonds d'investissement.....	25
Réduire le fardeau réglementaire pour promouvoir la sécurité de la retraite et la croissance économique à long terme.....	25
Permettre l'adhésion et la hausse automatiques pour les programmes d'épargne en milieu de travail.....	27
Intégrer l'épargne privée au programme national de littératie financière.....	27
Promouvoir la valeur des conseils financiers dans un contexte de changements technologiques.....	28
Redéfinir le CELI pour encourager les placements à long terme.....	29
ANNEXE A - Références.....	30
ANNEXE B - Calculs.....	37
Annexe B.1 – Étude de cas.....	37
Annexe B.2 – Valeur économique et budgétaire de l'épargne-retraite privée au Canada (2023).....	39
ANNEXE C - Frais et rendement.....	41
Compréhension des frais.....	41
Rendement.....	42



Les instruments d'épargne volontaires fiscalement avantageux, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et les structures similaires, ainsi que les actifs financiers non enregistrés, appelés collectivement épargne privée, sont devenus de plus en plus essentiels à la sécurité financière à la retraite des Canadiens. Aujourd'hui, l'épargne privée représente 4 500 milliards de dollars du patrimoine financier canadien et environ 46 % du revenu de retraite total des aînés canadiens. De plus, l'actif total détenu dans l'épargne privée dépasse de loin l'actif combiné du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de tous les autres régimes de pension agréés (RPA) du Canada, ce qui souligne le rôle essentiel que joue l'épargne privée pour assurer la retraite de la population canadienne.

Les régimes de pensions et les programmes de retraite publics du Canada, notamment le RPC, le RRQ, la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), n'ont jamais été conçus pour remplacer entièrement le revenu avant la retraite. En outre, la plupart des Canadiens n'ont pas accès à un RPA offert par l'employeur. Par conséquent, l'épargne privée est devenue essentielle au maintien d'un niveau de vie adéquat à la retraite. L'épargne privée vient compléter efficacement ces programmes publics, comblant les écarts de couverture lorsque les régimes de retraite d'employeur ne sont pas disponibles ou suffisants, offrant ainsi une stabilité financière cruciale à la retraite.

L'épargne privée procure aux Canadiens de la souplesse, un contrôle personnel et des occasions de croissance fiscalement avantageuse. Les particuliers peuvent personnaliser les cotisations et les retraits de leur REER, leur CELI et leurs comptes non enregistrés en fonction de leurs objectifs financiers, de leurs horizons de placement et de leurs besoins en matière de revenu de retraite. L'utilisation stratégique de ces instruments d'épargne peut également optimiser l'admissibilité aux prestations publiques et faciliter le transfert efficace du patrimoine aux membres de la famille et d'une génération à l'autre.

L'épargne privée est non seulement indispensable pour les ménages, mais elle est également importante sur le plan économique pour l'ensemble du Canada. En 2023, 133 milliards de dollars de revenu de retraite provenaient de sources privées, ce qui a entraîné un PIB estimé à 150 milliards de dollars et généré 26,6 milliards de dollars de recettes fiscales. De plus, en réduisant la dépendance des personnes âgées au Supplément de revenu garanti (SRG), l'épargne privée permet au gouvernement fédéral d'économiser près de 16,5 milliards de dollars par année.

L'épargne privée fournit également des capitaux essentiels pour soutenir les activités d'emprunt et d'affaires du gouvernement canadien, les ménages détenant environ 306 milliards de dollars en obligations d'État et en effets à court terme, 422 milliards de dollars en obligations de sociétés et 1 350 milliards de dollars en actions de sociétés ouvertes canadiennes.

En modernisant des règles désuètes, en éliminant les fardeaux financiers inéquitables et en permettant une participation plus large, nous pouvons aider davantage de Canadiens à constituer une épargne privée importante et à renforcer l'ensemble du système de retraite. Pour combler ces lacunes et faire progresser une réforme utile des politiques, nous proposons un plan d'action complet en matière d'épargne-retraite qui s'articule autour de trois domaines d'intérêt stratégiques :

1. La modernisation des règles relatives à la retraite pour tenir compte de la longévité

- **Relever l'âge de conversion d'un REER en FERR**

À l'heure actuelle, les Canadiens doivent convertir leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au cours de l'année de leur 71^e anniversaire et commencer à retirer des fonds à 72 ans. Cette règle, mise en place lorsque l'espérance de vie était plus courte et les gens travaillaient moins longtemps, ne reflète pas les réalités d'aujourd'hui.

Le relèvement de l'âge de conversion à 73 ans aurait les incidences suivantes :

- Deux autres années de croissance à l'abri de l'impôt.
- Une meilleure harmonisation des règles du Canada avec celles de pays comme les États-Unis (dont l'âge de conversion est de 73 ans et passera à 75 ans), l'Australie et le Royaume-Uni, qui offrent une plus grande souplesse quant au moment où l'épargne-retraite doit être utilisée.
- Un arrimage avec la réalité, puisque de nombreux Canadiens restent plus longtemps sur le marché du travail ou retardent leur départ à la retraite.

- **Instaurer de la souplesse dans les retraits lorsque le solde du FERR est modeste**

Les Canadiens qui détiennent un FERR de moins de 200 000 \$ devraient avoir la possibilité de se soustraire aux retraits obligatoires. Incidences potentielles :

- Prévenir une imposition inutile et la récupération des prestations de la SV et du SRG pour les retraités à revenu moyen.
- Aider les retraités à éviter de vendre des placements en période de repli du marché simplement pour respecter
- les règles de retrait minimal.
- Maintenir l'équité fiscale; les FERR dont les soldes sont plus élevés seraient toujours assujettis à des exigences de retrait afin d'éviter un report d'impôt indéfini.

2. Établir des règles équitables pour tous les épargnants

- **Éliminer la TPS/TVH sur les frais de gestion des fonds d'investissement**

Les Canadiens qui investissent dans des fonds communs de placement ou des FNB paient actuellement une taxe de vente sur les frais de gestion (un taux mixte d'environ 11 %). Cela ne s'applique pas aux placements individuels en actions ou en obligations, qui sont plus courants chez les investisseurs fortunés.



La suppression de cette taxe aurait les incidences suivantes :

- Mettre fin à une pénalité injuste sur les produits de placement les plus accessibles et diversifiés, soit les produits sur lesquels les Canadiens à revenu moyen comptent le plus.
- Améliorer les rendements nets à long terme pour de millions d'épargnants.
- Harmoniser les règles du Canada avec celles de ses pairs mondiaux, comme l'UE, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui exonèrent les frais de gestion des fonds de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

- **Réduire les frictions réglementaires**

De nombreux règlements sont bien intentionnés, mais leur fardeau cumulatif peut freiner l'innovation et réduire l'accès.

Les réformes devraient :

- Nécessiter une analyse des défaillances du marché avant d'introduire de nouvelles règles;
- Amorcer la transition vers une réglementation fondée sur des principes qui préserve la protection des investisseurs tout en favorisant la souplesse et l'innovation;
- Faire en sorte, au moyen d'études d'impact, que les nouvelles règles n'entrent pas en conflit avec des objectifs plus larges comme la formation du capital, l'inclusion financière et la suffisance de l'épargne;
- Harmoniser les frais à l'échelle nationale afin de réduire les coûts pour le secteur et les investisseurs;
- Être précédées d'une analyse coûts-avantages rigoureuse.

- **Élargir l'accès aux conseils financiers**

Le fait d'avoir recours à des conseils financiers est associé à une accumulation de deux à quatre fois plus élevée de patrimoine. À mesure que de plus en plus d'investisseurs se tournent vers les canaux numériques et les placements autogérés, les politiques publiques doivent évoluer pour s'assurer que ces investisseurs ne sont pas laissés pour compte.

Les décideurs devraient :

- Soutenir des modèles hybrides personnalisés pour les conseils (humains + numériques) qui répondent aux besoins des investisseurs là où ils se trouvent;
- Moderniser les directives pour préciser les formes de directives et de conseils qui sont permises, y compris pour les investisseurs autonomes;
- Encourager le développement de plateformes de conseils évolutives pour les épargnants à revenu moyen.



3. L'établissement de l'épargne implicite

- **Faciliter l'adhésion automatique, les déductions et le passage à un échelon supérieur pour les cotisations des REER (et des régimes à cotisations déterminées) collectifs en milieu de travail**

Le système d'épargne-retraite volontaire du Canada laisse trop de gens de côté. Les données internationales démontrent que l'adhésion automatique augmente considérablement les taux de participation et d'épargne.

Les étapes à suivre :

- Modifier les lois fédérales et provinciales pour permettre l'adhésion « avec possibilité de retrait » aux REER et aux régimes à cotisations déterminées collectifs.
- Mettre en œuvre des initiatives de formation (en collaboration avec le secteur) pour aider les employés à comprendre les avantages et le fonctionnement de l'épargne automatique afin de dissiper les idées fausses et d'accroître la confiance à l'égard de la participation.

- **Intégrer l'épargne privée au programme national de littératie financière**

Malgré leur importance, les REER, les CELI et les autres outils d'épargne privée sont souvent sous-représentés dans les programmes d'éducation financière.

Pour y remédier :

- Intégrer davantage le rôle des placements dans les programmes d'études et la formation aux adultes, en plus du RPC et de la SV, afin de renforcer les capacités financières et de souligner le lien entre les habitudes d'épargne précoces et les options d'épargne-retraite.
- Créer du contenu sur mesure pour les ménages à faible revenu, les nouveaux arrivants, les travailleurs à la demande et les jeunes Canadiens.
- Clarifier le rôle de l'épargne privée dans la gestion des incidences fiscales, successorales et des prestations.

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada



Le système de revenu de retraite du Canada est couramment décrit comme reposant sur trois piliers fondamentaux; toutefois, pour mieux comprendre l'ensemble de la situation, il faut tenir compte d'un quatrième pilier essentiel, qui comprend le patrimoine financier non enregistré ou non fiscalement avantageux. Cette section donne un aperçu de ces composantes, qui sont examinées plus en détail tout au long du document. Ensemble, ces quatre piliers constituent les principales sources de revenu pour les Canadiens à la retraite¹ :

Tableau 1 : Le système de retraite du Canada

Pilier	Composantes	
Pilier 1 : Régimes de base financés par l'État	Sécurité de la vieillesse (SV), Supplément de revenu garanti (SRG)	
Pilier 2 : Régimes de retraite publics obligatoires	Régime de pensions du Canada (RPC), Régime de rentes du Québec (RRQ)	
Pilier 3a : Régimes de retraite en milieu de travail	Régimes de retraite offerts par l'employeur : régimes à prestations déterminées (PD) ou à cotisations déterminées (CD)	
Pilier 3b : Régimes enregistrés d'épargne volontaires	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), compte d'épargne libre d'impôt (CELI), régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), comptes de retraite immobilisés (CRI)	Épargne privée
Pilier 4 : Patrimoine financier non enregistré	Fonds communs de placement, FNB, actions, obligations, dépôts, etc. ²	

¹ Le système de revenu de retraite au Canada | Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

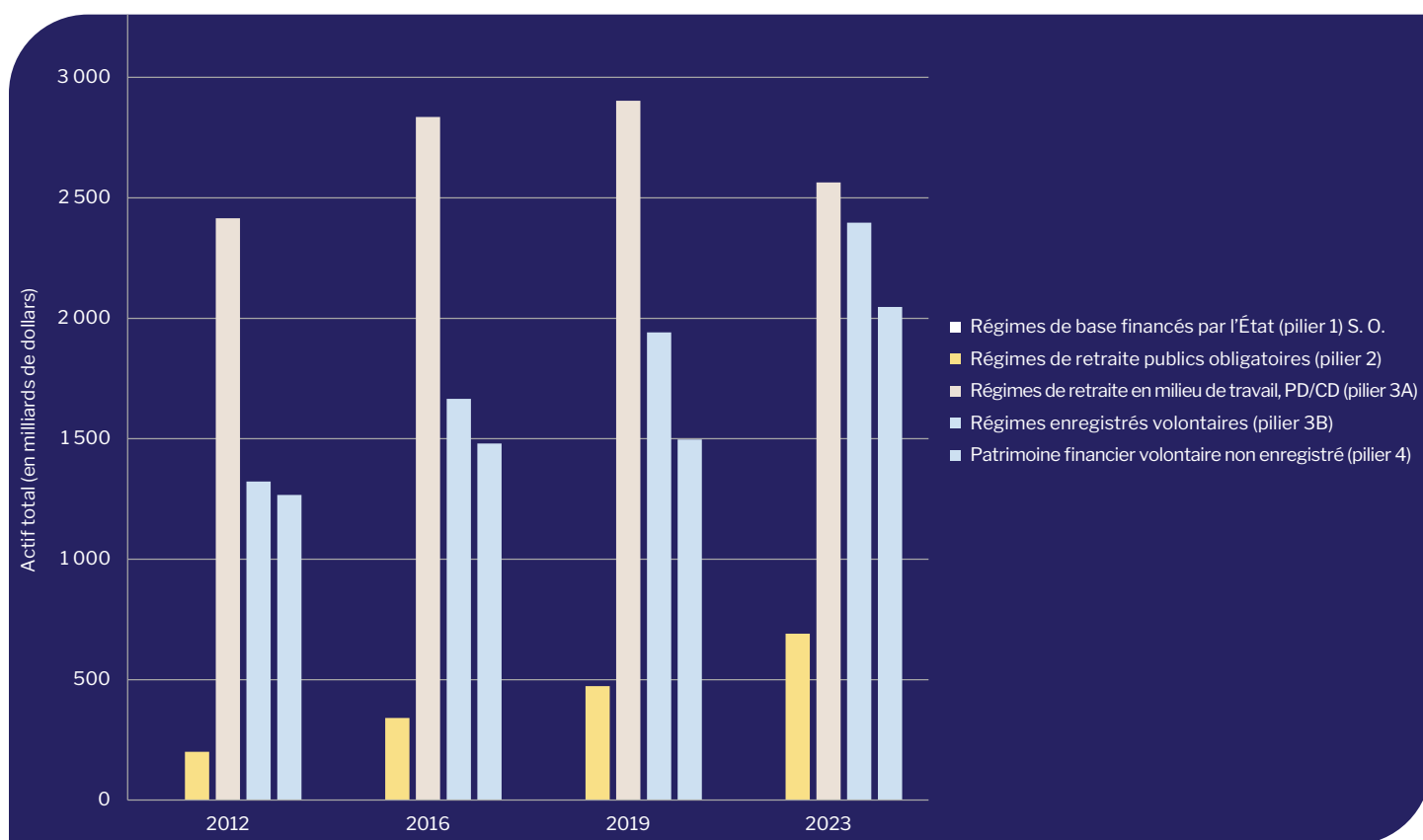
² L'immobilier, la participation dans des sociétés et les autres actifs financiers non enregistrés sont d'autres composantes importantes du patrimoine non enregistré. Elles sont exclues ici à titre de sources de revenu de retraite, étant donné que ce sont souvent des actifs non liquides, que le revenu généré est imprévisible et que fréquemment, ce patrimoine est préservé pour être transmis aux héritiers plutôt que dépensé à la retraite.

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada



L'épargne privée, dans le contexte de la planification de la retraite, englobe les régimes enregistrés de retraite individuels et collectifs volontaires (pilier 3b) et les actifs financiers non enregistrés (pilier 4). Comme le montre la **Figure 1**, les actifs combinés de ces deux piliers totalisent 4 500 milliards de dollars en 2023, dépassant de loin les actifs combinés des piliers 2 et 3a. En fait, l'épargne privée représente la composante la plus importante, de même que celle qui connaît la plus forte croissance, dans l'ensemble du système de retraite canadien.

Figure 1 : Les quatre piliers du système de retraite canadien



Remarques :

[1] L'actif total est défini comme étant l'actif détenu par les types de familles économiques de tous âges au Canada. Les types de familles économiques comprennent les familles économiques (un groupe de deux personnes ou plus qui partagent le même logement et qui sont apparentées) et les personnes hors famille économique (une personne qui vit seule ou avec d'autres personnes avec laquelle elle n'a aucun lien de parenté).

[2] Le pilier 1 (SV/SRG) est absent de la figure, car il ne s'applique pas.

[3] Le pilier 2 comprend le total de l'actif détenu par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) de 2012 à 2023.

[4] Le pilier 3A comprend l'actif détenu par les types de familles économiques canadiennes de tous âges dans des régimes de retraite enregistrés offerts par l'employeur de 2012 à 2023.

[5] Le pilier 3B comprend l'actif détenu par les types de familles économiques canadiennes de tous âges dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des comptes de retraite immobilisés (CRI) et des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) de 2012 à 2023.

[6] Le pilier 4 comprend l'actif provenant des dépôts dans les institutions financières, les fonds communs de placement, les fonds d'investissement, les fiducies de revenu, les actions, les obligations et d'autres actifs financiers de 2012 à 2023. L'immobilier et les actifs non financiers sont exclus de la figure. En ce qui concerne les actifs, les actifs non financiers représentent 10 610 milliards de dollars, dont 9 140 milliards de dollars pour l'immobilier et 1 470 milliards de dollars pour les autres actifs non financiers. La participation dans des sociétés se chiffre à 1 610 milliards de dollars.

Sources :

[A] Statistique Canada, [Actifs et dettes détenus selon le type de famille économique, par groupe d'âge, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement, enquête sur la sécurité financière](#).

[B] Rapport annuel de l'OIRPC (2012, 2016, 2019, 2023).

[C] Rapport annuel 2019 de la CDPQ (2012, 2016, 2019, 2023).

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada



En ce qui a trait au revenu de retraite, l'épargne privée, composée de régimes enregistrés d'épargne volontaires (pilier 3B) et de patrimoine financier non enregistré volontaire (pilier 4), représente la plus grande part du revenu de retraite des Canadiens. Comme le montre la **figure 2**, l'épargne privée représente 46 % du revenu annuel des Canadiens âgés de 65 ans ou plus.

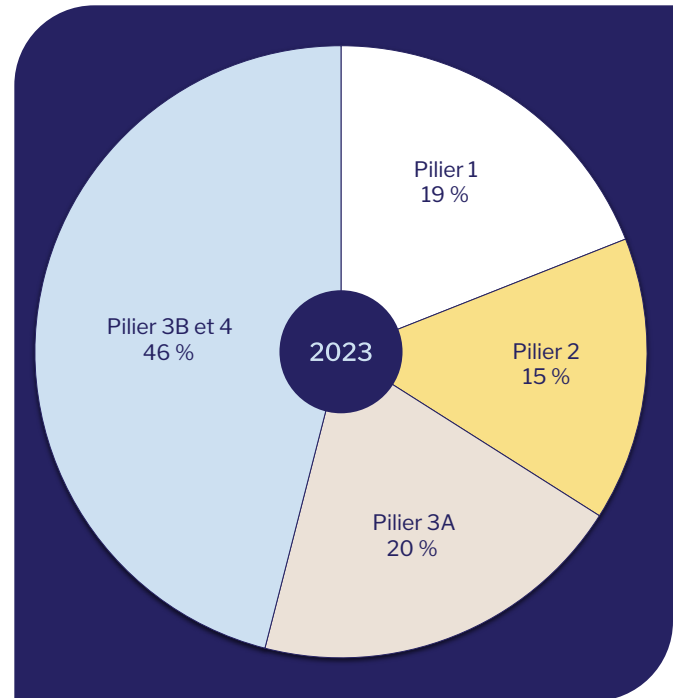
Remarques :

- [1] Le pilier 1 comprend le revenu reçu de la Sécurité de la vieillesse (SV) par les personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.
- [2] Le pilier 2 comprend le revenu reçu du RPC et du RRQ par les personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.
- [3] Le pilier 3A comprend le revenu reçu de régimes de retraite enregistrés offerts par l'employeur par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.
- [4] Le pilier 3B comprend le revenu reçu de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de comptes de retraite immobilisés (CRI) et de comptes d'épargne libre d'impôt (CELLI) par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.
- [5] Le pilier 4 comprend le revenu reçu de dépôts dans des institutions financières, de fonds communs de placement, de fonds d'investissement, de fiducies de revenu, d'actions, d'obligations et d'autres actifs financiers par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023. L'immobilier et les autres actifs non financiers sont exclus.

Sources :

- [A] Statistique Canada. Tableau 11-10-0039-01, Déclarants et dépendants, aînés ayant un revenu selon la source de revenu et l'âge.
- [B] Statistique Canada. Tableau 11-10-0016-01, Actifs et dettes détenus selon le type de famille économique, par groupe d'âge, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement, enquête sur la sécurité financière (x 1 000 000).
- [C] Statistique Canada. Tableau 11-10-0086-01, Caisses de retraite en fiducie, revenu, dépenses et rentrées nettes, trimestriel (x 1 000 000).

Figure 2 : Part du revenu de retraite par pilier en 2023



Pilier 1 : Régimes de base financés par l'État

Le premier pilier offre des prestations qui sont déterminées en fonction de l'âge de la personne et de la durée de sa résidence au Canada. Il englobe des programmes comme la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), l'allocation et le montant accordé en raison de l'âge³. Souvent considéré comme la pierre angulaire du système de revenu de retraite, ce pilier combine des prestations universelles et fondées sur le revenu pour établir un niveau de revenu de base. Son objectif est d'aider les personnes âgées à couvrir leurs frais de subsistance essentiels comme la nourriture, le logement, le chauffage et les vêtements. Le financement du premier pilier provient principalement des recettes fiscales générales⁴.

Pilier 2 : Régimes de retraite publics obligatoires

Le deuxième pilier comprend les régimes obligatoires fondés sur le revenu : le Régime de pensions du Canada (RPC) et, au Québec, le Régime de rentes du Québec (RRQ). Ces régimes de retraite, mis en place dans les années 1960, visaient à remédier à la baisse marquée du niveau de vie de nombreux Canadiens à la retraite⁵. Les deux systèmes de retraite sont gérés par l'État et financés au moyen de cotisations salariales obligatoires des employés, des travailleurs autonomes et de

³ Le système de revenu de retraite du Canada, 2019-40-F (Bibliothèque du Parlement, 2 juillet 2020).

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada



leurs employeurs, ainsi que par le rendement des placements supervisé par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et la Caisse de dépôt et placement du Québec⁶.

Ces régimes dépendent uniquement des cotisations et du revenu de placement plutôt que des recettes fiscales générales, et les participants (employeurs et employés) déduisent leurs cotisations du revenu imposable⁷. Presque tous les travailleurs canadiens cotisent au RPC ou au RRQ, car les cotisations sont obligatoires pour les employés qui gagnent plus de 3 500 \$ par année⁸. Les bénéficiaires peuvent toucher une rente complète à 65 ans, choisir une prestation réduite à compter de 60 ans ou recevoir une rente bonifiée en reportant leur retraite jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 66 à 70 ans⁹. Le gouvernement fédéral administre le RPC, tandis que le gouvernement du Québec supervise le RRQ.

En 2023, les taux de cotisation des employés et des employeurs ont été rajustés pour financer entièrement une prestation de retraite correspondant à 33,33 % du revenu avant la retraite, selon le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, soit 81 200 \$ en 2025¹⁰. En dollars, les prestations mensuelles maximales au titre du RPC/RRQ pour 2025 sont de 1 433 \$, totalisant environ 17 196 \$ par année¹¹. Toutefois, le retraité typique reçoit beaucoup moins, soit environ 900 \$ par mois en date d'octobre 2024, ce qui représente un peu plus de 10 800 \$ par année¹².

Le RPC et le RRQ sont reconnus comme l'un des systèmes de pension publics les plus stables au monde et présentent de solides perspectives à long terme. Selon les plus récents rapports du Bureau de l'actuaire en chef du Canada et les rapports actuariels du Québec, le RPC est financièrement viable pendant au moins 75 ans et le RRQ, pendant au moins 50 ans¹³.

Pilier 3 : Régimes de retraite individuels volontaires et en milieu de travail

Le pilier 3 du système de revenu de retraite du Canada comprend deux composantes : les régimes de pension agréés (RPA) en milieu de travail, appelés ici le pilier 3a, et l'épargne volontaire privée, appelée le pilier 3b. Le pilier 3b comprend les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) collectifs, les REER individuels, les comptes d'épargne libre d'impôt (CELLI) et d'autres instruments d'épargne personnelle fiscalement avantageux, comme les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)¹⁴. Le gouvernement encourage les Canadiens à épargner en vue de la retraite au moyen de ces instruments en leur offrant des avantages fiscaux.

Dans l'ensemble, la participation des Canadiens aux régimes de retraite offerts par leur employeur a changé au fil du temps, un moins grand nombre de travailleurs étant maintenant couverts par des régimes à prestations déterminées traditionnels et un plus grand nombre participant à des régimes à cotisations déterminées ou comptant sur des REER collectifs ou individuels¹⁵. De plus, les REER collectifs, qui offrent des retenues salariales et qui comprennent souvent des cotisations de contrepartie de l'employeur, ainsi que les REER et les CELLI personnels, sont devenus des solutions de rechange de plus en plus importantes, qui permettent aux particuliers d'épargner de façon autonome en vue de leur retraite¹⁶.

⁶ « [Retraite Québec – Le Régime de rentes du Québec](#) ».

⁷ Remarque 3.

⁸ « [Retraite Québec – Évaluations actuarielles](#) ».

⁹ « [Régime de pensions du Canada – Canada.ca](#) ».

¹⁰ « [The CPP Max Will Be HUGE In The Future | PlanEasy](#) ». Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) est de 71 300 \$ en 2025, tandis que le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP) est de 81 200 \$ en 2025. « [L'Agence du revenu du Canada annonce les plafonds des montants des gains ouvrant droit à pension et des taux de cotisation pour 2025 – Canada.ca](#) ».

¹¹ Remarque 10.

¹² En février 2018, le gouvernement du Québec a apporté des améliorations au RRQ semblables à celles du RPC. Il a mis en place des pensions de retraite plus élevées (le taux de remplacement du revenu passera graduellement de 25 % à 33,33 % d'ici 2065) et une augmentation graduelle du taux de cotisation de 2019 à 2023, ainsi qu'une augmentation du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension jusqu'en 2025. « [Régime de pensions du Canada – Pensions et prestations – Montants mensuels – Canada.ca](#) ».

¹³ « Viabilité financière de la caisse | Notre rendement | Investissements RPC »; remarque 8.

¹⁴ Remarque 3.

¹⁵ « [Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2023](#) ».

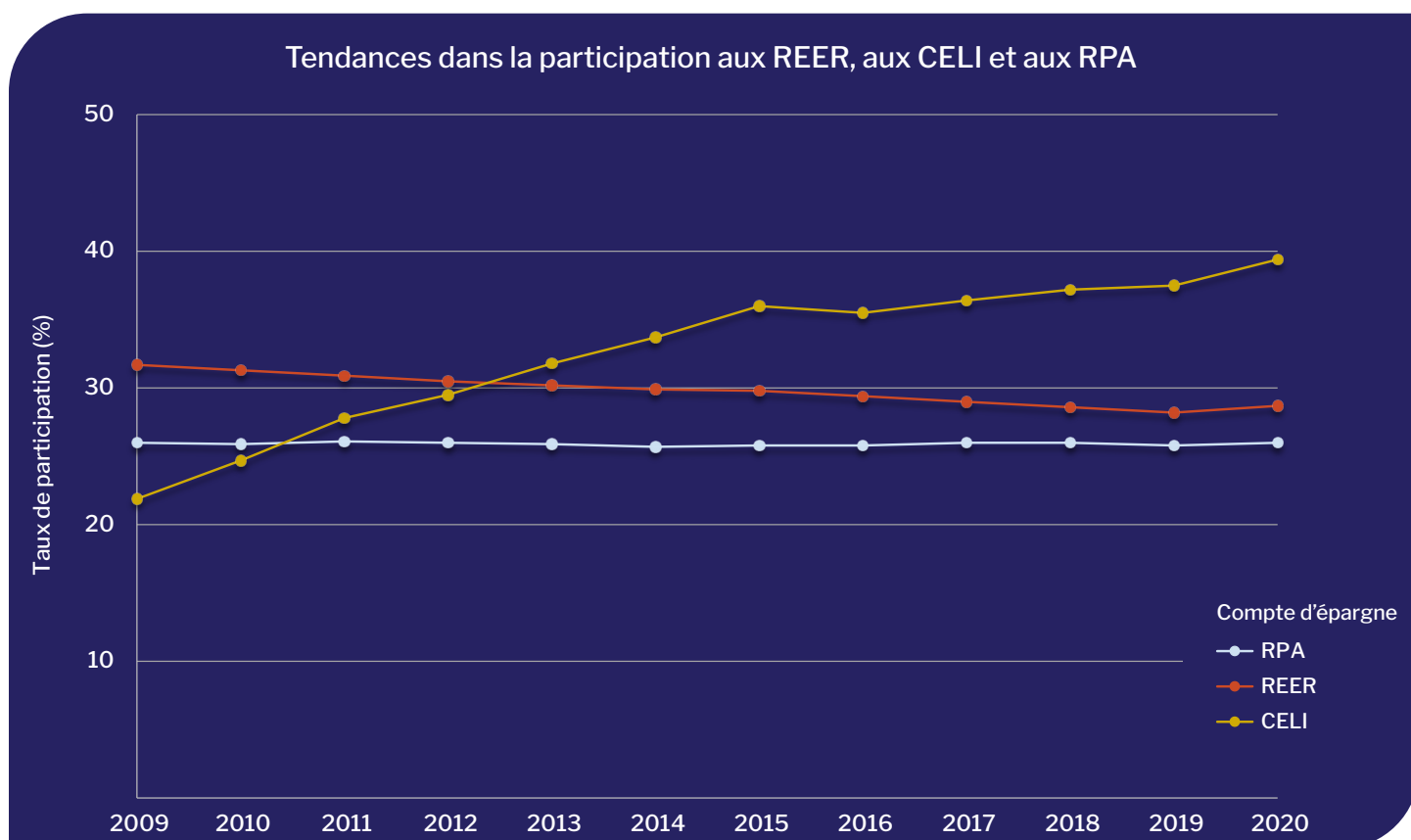
¹⁶ « [Tendances récentes des cotisations des familles à trois comptes d'épargne enregistrés](#) ».

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada

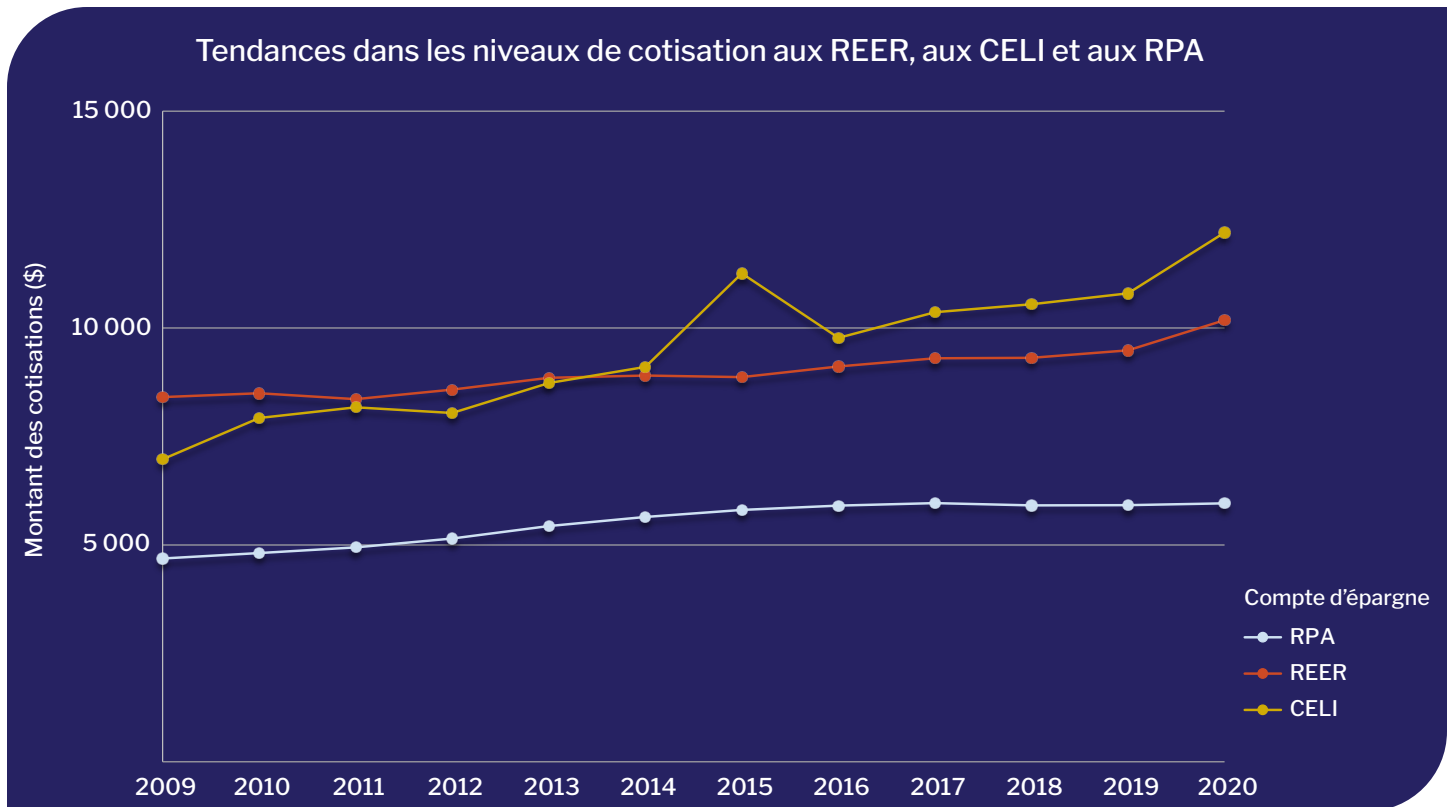


La **Figure 3** affiche les taux de participation et les cotisations moyennes aux RPA, aux REER et aux CELI au fil du temps. La figure met en évidence une augmentation claire de la participation aux CELI, tandis que la participation aux RPA est demeurée relativement stable et que la participation aux REER a légèrement diminué. Pour ce qui est des cotisations moyennes, les REER et les CELI ont tous deux connu une croissance importante, tandis que les cotisations aux RPA ont légèrement augmenté¹⁷.

Figure 3 : Pourcentage des familles canadiennes participant et cotisant à un compte d'épargne enregistré.



¹⁷ « Un régime de pension agréé (RPA), selon la définition de Statistique Canada, est un régime de retraite offert par l'employeur ou le syndicat conçu pour fournir aux employés un revenu régulier à leur retraite. Ces régimes sont habituellement provisionnés au moyen de cotisations de l'employeur et de l'employé, même si certains régimes peuvent être entièrement financés par l'employeur. Les RPA sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et appartiennent à l'une de trois catégories, soit les régimes à prestations déterminées (PD), des régimes à cotisations déterminées (CD) et les régimes hybrides. » « [Définitions](#) ».



Remarque :

[1] Le taux de participation désigne le pourcentage de familles canadiennes (familles de recensement) qui ont cotisé à au moins un des trois comptes d'épargne enregistrés. Ce pourcentage diffère du pourcentage de travailleurs rémunérés couverts par un régime de pension agréé.

Source :

[A] [Tendances récentes des cotisations des familles à trois comptes d'épargne enregistrés.](#)

Pilier 3a : Les régimes de pension agréés (RPA) en milieu de travail

Les RPA en milieu de travail sont des régimes offerts par l'employeur ou le syndicat qui aident les employés à épargner en vue de la retraite. Il en existe deux principaux types :

- 1. Les régimes à prestations déterminées (PD)¹⁸ :** Ces régimes promettent un revenu mensuel prédéterminé et garanti à la retraite, calculé selon une formule fondée sur le salaire et les années de service. Les employés et les employeurs y cotisent, et l'employeur est habituellement responsable d'au moins la moitié du financement. L'administrateur du régime gère les placements et le risque lié au rendement des placements est assumé par l'employeur. Les régimes à prestations déterminées offrent un revenu prévisible à vie et comprennent souvent des caractéristiques comme la protection contre l'inflation et les prestations de survivant.

¹⁸ « La solidité du système de pension repose sur une gestion appropriée des risques – Banque du Canada ».

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada

2. **Les régimes à cotisations déterminées (CD)¹⁹** : Dans le cadre de ces régimes, l'employé et l'employeur cotisent tous deux un pourcentage fixe du salaire. Les cotisations sont investies et le montant accumulé par l'employé dépend des cotisations totales et du rendement des placements. Dans un régime à cotisations déterminées, il incombe au participant de choisir la façon dont ses cotisations sont investies à partir des options offertes par le régime. À la retraite, les fonds sont utilisés pour générer un revenu, mais le montant n'est pas garanti; il dépend du rendement des marchés. Dans ce cas, le risque de placement est assumé par l'employé et le montant final de la pension peut varier.

Les données récentes de Statistique Canada montrent qu'en 2023, environ 38 % des travailleurs canadiens rémunérés étaient couverts par un régime de pension agréé (RPA)²⁰. Parmi les régimes de retraite offerts en milieu de travail, les régimes à prestations déterminées demeurent dominants dans le secteur public et leur prévalence dans le secteur privé a diminué au cours des deux dernières décennies. Dans l'ensemble, l'adhésion à un régime à prestations déterminées représentait 68,1 % de l'adhésion totale à un RPA, contre 18,4 % pour les régimes à cotisations déterminées et 13,5 % pour les régimes hybrides à PD/CD²¹.

Pilier 3b : REER collectifs et autres instruments d'épargne personnelle fiscalement avantageux

Ce pilier couvre tous les instruments d'épargne-retraite volontaires et fiscalement avantageux, à l'exception des régimes de retraite en fiducie. Les Canadiens peuvent épargner eux-mêmes au moyen de comptes individuels comme les REER et les CELI. Les cotisations à un REER fructifient à l'abri de l'impôt et sont imposées lors des retraits, tandis que les cotisations à un CELI sont versées après impôt, mais fructifient et peuvent être retirées à l'abri de l'impôt.

Les employeurs facilitent souvent l'épargne des particuliers en leur offrant des REER collectifs. Dans le cadre de cette entente, les employés cotisent au moyen de retenues salariales (souvent avec cotisation de contrepartie de l'employeur). Contrairement aux régimes de retraite à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont discrétionnaires; ces régimes ne sont pas assujettis à la réglementation fédérale et permettent des retraits plus souples.

Il existe également des instruments ciblés pour répondre à des besoins précis, notamment le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), qui est un instrument d'épargne à long terme et à l'abri de l'impôt pour les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Ensemble, ces options sont souples et transférables et, en particulier pour les Canadiens qui n'ont pas de régime de retraite offert en milieu de travail, elles offrent des voies essentielles pour bâtir leur sécurité financière au-delà de la retraite.

Pilier 4 : Patrimoine financier non enregistré

Le pilier 4 du système de revenu de retraite du Canada englobe le patrimoine financier personnel non enregistré, soit les actifs détenus à l'extérieur des programmes de pensions du gouvernement et des régimes d'épargne enregistrés. Cela comprend les comptes de placement imposables, avec les dépôts, les placements directs dans des fonds communs de placement, les FNB, les actions et les obligations. Malgré son importance, le patrimoine financier personnel qui se trouve dans le pilier 4 a souvent été omis dans les discussions sur la préparation à la retraite.

¹⁹ Ibid.

²⁰ « Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2024 ».

²¹ Dans certains territoires du Canada, les employés et les travailleurs autonomes peuvent avoir accès à un régime de pension agréé collectif (RPAC), un type de régime de pension dans lequel les cotisations des employés et les cotisations facultatives de l'employeur sont déposées dans un compte au nom d'une personne. L'objectif d'un RPAC est de regrouper les cotisations à des fins de placement et de rentabilité. La participation aux RPAC est relativement faible au Canada. Le Québec possède une structure semblable appelée le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada

L'immobilier, la participation dans des sociétés et les autres actifs financiers non enregistrés sont d'autres composantes importantes du patrimoine non enregistré. Toutefois, elles sont exclues ici à titre de sources de revenu de retraite, étant donné que ce sont souvent des actifs non liquides, que le revenu généré est imprévisible et que fréquemment, ce patrimoine est préservé pour être transmis aux héritiers plutôt que dépensé à la retraite.

Ces actifs financiers du pilier 4 ne sont pas assujettis aux plafonds de cotisation annuels ni à une fiscalité privilégiée particulière, offrant aux Canadiens de la souplesse et de la liquidité, mais les exposant à l'imposition habituelle des revenus de placement, des dividendes et des gains en capital²². En 2023, les Canadiens détenaient plus de 2 000 milliards de dollars en fonds communs de placement, en FNB, en actions, en obligations et en autres actifs financiers, à l'extérieur des comptes enregistrés, ce qui témoigne du rôle important que les placements non enregistrés jouent dans l'accumulation de patrimoine personnel²³.

Comblant l'écart de couverture et de suffisance

L'importance de l'épargne privée devient évidente lorsque l'on examine l'écart de couverture laissé par les piliers 1, 2 et 3a du système de revenu de retraite au Canada. Les deux premiers piliers, soit les programmes gouvernementaux (SV/SRG) et les régimes de retraite publics obligatoires (RPC/RRQ), ne sont pas conçus pour remplacer entièrement le revenu touché avant la retraite. De plus, le pilier 3a, soit les RPA en milieu de travail, n'est pas largement accessible, 62,3 % des travailleurs rémunérés n'ayant pas de régime à prestations déterminées ou à cotisations déterminées en 2023²⁴. Par conséquent, l'épargne privée est essentielle au maintien d'un niveau de vie adéquat à la retraite.

La prestation mensuelle maximale de la Sécurité de la vieillesse (SV) en date de juillet 2025 est d'environ 735 \$ par mois (ou environ 8 820 \$ par année)²⁵. En 2025, la prestation de retraite maximale du Régime de pensions du Canada (RPC) payable à 65 ans est de 1 433 \$ par mois, soit 17 196 \$ par année²⁶. Avant impôt, un couple âgé admissible à la prestation *maximale* du RPC en 2024 ne recevrait qu'un revenu combiné de 52 032 \$ par année. Un aîné célibataire dans une situation semblable recevrait 26 016 \$ par année²⁷. Ces montants sont inférieurs à ce qui est généralement nécessaire pour maintenir un mode de vie confortable, en particulier dans les régions où les coûts sont plus élevés, et représentent les prestations maximales offertes aux aînés, et non la moyenne reçue par la plupart des retraités.

L'épargne privée joue un rôle crucial dans la réduction de cet écart de revenu. Selon l'Enquête canadienne sur le revenu de 2023 de Statistique Canada, le revenu médian de retraite après impôt des familles de personnes âgées était de 79 700 \$ en 2023²⁸. Plus précisément, les sources privées, notamment l'épargne personnelle, les placements et les régimes de retraite privés, représentaient 46 % du revenu total des aînés en 2023, comparativement à 36 % en 2005²⁹. Cela souligne le rôle de l'épargne privée dans la sécurité financière et la stabilité à la retraite.

²² Elise Nelson, « Financer l'avenir : L'incidence économique du secteur canadien des fonds d'investissement » (2024), Conference Board du Canada (étude d'impact).

²³ « Investor Economics Data, Household Balance Sheet » (2023).

²⁴ « Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2024 ».

²⁵ Montants maximaux des prestations et données connexes – Régime de pensions du Canada (2025) et Sécurité de la vieillesse (juillet à septembre 2025) (Emploi et Développement social Canada).

²⁶ « Régime de pensions du Canada – Pensions et prestations – Montants mensuels – Canada.ca ».

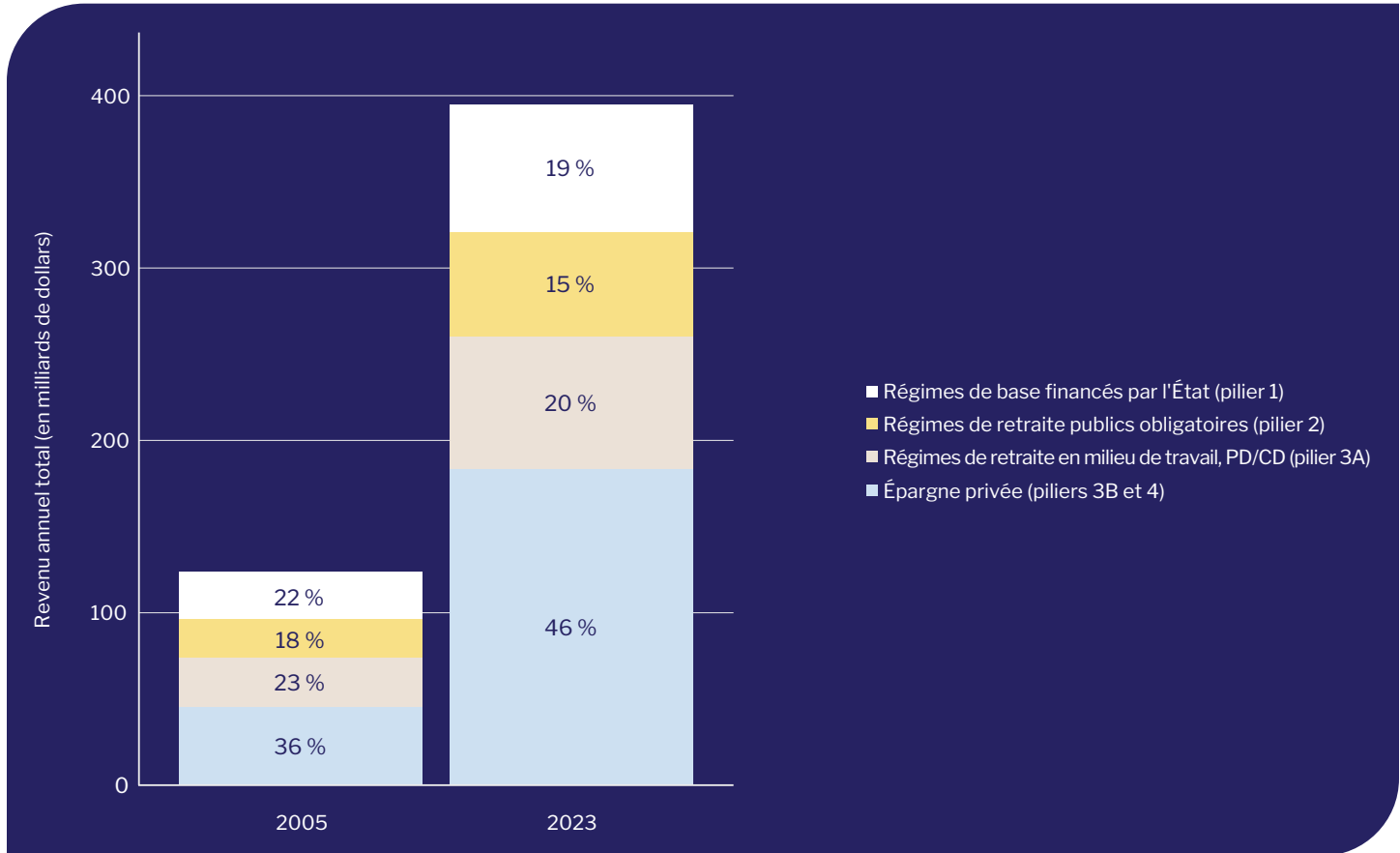
²⁷ Ces estimations correspondent à des montants avant impôt. Les taux d'imposition sont fondés sur la province de résidence du ménage.

²⁸ « Le Quotidien – Enquête canadienne sur le revenu, 2023 ».

²⁹ Voir la **Figure 4** : L'épargne privée (piliers 3b et 4) comble l'écart de couverture du revenu de retraite.



Figure 4 : L'épargne privée (piliers 3b et 4) comble l'écart de couverture du revenu de retraite

**Remarques :**

[1] Le pilier 1 comprend le revenu reçu de la Sécurité de la vieillesse (SV) par les personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.

[2] Le pilier 2 comprend le revenu reçu du RPC et du RRQ par les personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.

[3] Le pilier 3A comprend le revenu reçu de régimes de retraite enregistrés offerts par l'employeur par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.

[4] Le pilier 3B comprend le revenu reçu de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de comptes de retraite immobilisés (CRI) et de comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.

[5] Le pilier 4 comprend le revenu reçu de dépôts dans des institutions financières, de fonds communs de placement, de fonds d'investissement, de fiducies de revenu, d'actions, d'obligations et d'autres actifs financiers par des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2023.

Sources :

Statistique Canada, [Actifs et dettes détenus selon le type de famille économique, par groupe d'âge, Canada, provinces et certaines régions métropolitaines de recensement, enquête sur la sécurité financière \(x1 000 000\)](#)

Il est important de reconnaître que pour combler l'écart en matière d'épargne-retraite, les ménages dont les membres travaillent doivent être en mesure de se constituer de l'épargne privée. Toutefois, l'abordabilité demeure un obstacle majeur. Les niveaux d'endettement élevés, la hausse des coûts du logement et l'inflation persistante contribuent tous à réduire la souplesse financière, de sorte qu'il est plus difficile pour les Canadiens de privilégier l'épargne à long terme³⁰. Près d'un Canadien sur quatre déclare qu'il ne serait pas en mesure de couvrir des dépenses d'urgence de 500 \$³¹. Pour de nombreux ménages, l'abordabilité de la vie quotidienne laisse peu de marge de manœuvre pour se concentrer sur l'épargne pour l'avenir.

³⁰ « [Le Quotidien – La hausse des prix a une incidence sur la capacité de la plupart des Canadiens à assumer leurs dépenses quotidiennes](#) ».

³¹ « [Le Quotidien – Au Canada, une personne sur quatre n'a pas les moyens d'assumer une dépense inattendue de 500 \\$](#) ».

Aperçu du système de retraite à quatre piliers du Canada

Interaction avec les autres piliers

L'épargne privée offre aux particuliers la souplesse nécessaire pour coordonner leurs stratégies de retraite à travers les différentes composantes interconnectées du système de retraite canadien, optimisant ainsi le revenu global de retraite. Le pilier 3b, qui comprend les REER et les CELI, offre des instruments d'épargne fiscalement avantageux. Comme nous l'expliquons à la section II, les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt, ce qui réduit immédiatement le revenu imposable. Aussi, l'imposition de la croissance des placements est reportée jusqu'à leur retrait. En revanche, les CELI permettent aux cotisations de fructifier et d'être retirées entièrement à l'abri de l'impôt, sans imposition sur les revenus ou les retraits de placements³².

Prenons cet exemple, qui illustre une prestation offerte spécifiquement aux retraités qui ont accumulé de l'épargne dans des comptes fiscalement avantageux avant leur retraite. Un retraité qui a besoin d'un revenu supplémentaire au-delà de la SV et du RPC peut stratégiquement retirer des fonds d'un CELI plutôt que d'un REER³³. Comme les retraits d'un CELI ne sont pas imposables, cette approche maintient le revenu net à un bas niveau, ce qui permet d'éviter la récupération des prestations de la SV et de maximiser l'admissibilité au SRG³⁴. De même, les ménages peuvent aussi tirer parti des synergies, comme le fractionnement du revenu avec les REER de conjoint, où le conjoint à revenu élevé cotise au REER du conjoint à faible revenu, ce qui peut réduire le fardeau fiscal global du ménage à la retraite³⁵. Dans l'ensemble, si l'un des piliers entraîne une insuffisance ou une fluctuation du revenu de retraite, l'épargne privée peut aider à atténuer les risques associés.

Cette interaction entre les piliers joue également un rôle d'atténuation du risque. Si le revenu tiré d'un pilier, comme le RPC, se révèle insuffisant ou variable, l'épargne privée peut contribuer à stabiliser le revenu total à la retraite. Plus précisément, le fait de se fier fortement à un seul pilier comporte des risques. Même si le RPC est actuellement bien provisionné et résilient face aux changements démographiques à long terme, les dynamiques politiques régionales pourraient entraîner une instabilité. Les propositions périodiques de l'Alberta de se retirer du Régime de pensions du Canada (RPC) et d'établir son propre Régime de pensions de l'Alberta (RPA) représentent une menace faible à modérée pour le RPC en tant que pilier de la retraite des Canadiens³⁶. L'Alberta a fait valoir qu'elle contribue trop en raison de sa main-d'œuvre plus jeune et plus fortunée. Bien que son retrait puisse sembler improbable à court terme, il pourrait réduire le bassin de financement du RPC (les travailleurs de l'Alberta cotisent environ à hauteur de 15 % des primes du RPC) et possiblement entraîner une hausse des cotisations ou une baisse des prestations pour les membres restants³⁷.

Bien qu'il existe des synergies entre les piliers et des stratégies pour optimiser les instruments d'épargne-retraite, il est essentiel de reconnaître que les ménages à revenu élevé profitent de ces économies de façon disproportionnée dans le cadre du régime fiscal. Les effets de l'épargne privée sur différents groupes démographiques sont décrits ci-dessous.

³² « REER et autres régimes enregistrés pour la retraite – Canada.ca »; « CELI ou REER : quelle est la différence? | TD Canada Trust »; « Les avantages d'un CELI : ce que vous devez savoir ».

³³ Jamie Golombek, « Le droit à la retraite : Comprendre l'imposition du revenu de retraite ».

³⁴ Le droit à la retraite : Comprendre l'imposition du revenu de retraite, par Jamie Golombek.

³⁵ « Le fractionnement du revenu | Edward Jones ».

³⁶ « The Report | Understanding an Alberta Pension Plan ».

³⁷ « Want to boost Albertans' support for leaving CPP? Ask the question differently | CBC News ».

Les caractéristiques de l'épargne privée

L'épargne-retraite privée, qui regroupe des régimes enregistrés comme les REER et les CELI (pilier 3b) et le patrimoine financier non enregistré (pilier 4), comprend des caractéristiques distinctives qui en font un élément crucial du système de retraite canadien. Elle offre des avantages comme des coûts transparents, un solide potentiel de rendement, de la souplesse et de l'accessibilité, ainsi que des avantages en matière de planification successorale. L'une des caractéristiques uniques de l'épargne privée est qu'elle est souvent associée à des conseils financiers professionnels, qui peuvent aider les particuliers à optimiser leurs stratégies d'épargne et à obtenir de la valeur au-delà des rendements financiers, comme une meilleure rigueur financière, une meilleure prise de décisions et une plus grande tranquillité d'esprit. Cette épargne privée vient compléter les régimes de retraite publics obligatoires comme le RPC/RRQ, ainsi que les régimes de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées en milieu de travail pour les Canadiens qui en ont. Les sections suivantes présentent les principaux avantages de l'épargne privée.

L'importance des conseils

L'efficacité de l'épargne privée dépend non seulement de l'accès, mais aussi du niveau de compréhension des gens et de leur capacité de constituer cette épargne et de la gérer au fil du temps. Dans ce contexte, les conseils financiers jouent un rôle fondamental pour aider les Canadiens à tirer le meilleur parti de leur épargne privée.

Les recherches démontrent constamment que les personnes qui reçoivent des conseils financiers accumulent beaucoup plus de richesse au fil du temps. Le rapport de 2024 du Forum économique mondial et le document de recherche du CFA Institute pour 2024 mettent l'accent sur le rôle essentiel et en constante évolution des conseils financiers personnalisés et continus dans l'optimisation de la gestion de patrimoine tout au long de la vie³⁸. Les recherches menées par l'Institut CIRANO montrent constamment que les investisseurs canadiens conseillés accumulent beaucoup plus d'actifs que leurs pairs non conseillés, même en tenant compte de facteurs sociaux et économiques comme la scolarité, le revenu et la littératie financière. Plus précisément, ces études ont révélé qu'après 15 ans, les investisseurs conseillés ont accumulé entre 2,3 et 3,9 fois plus d'actifs que les investisseurs non conseillés au profil semblable³⁹. Cette importante accumulation de patrimoine découle principalement de la hausse des taux d'épargne, de meilleures décisions de répartition de l'actif, notamment une exposition accrue aux placements en actions, et de comportements financiers rigoureux, comme résister à l'envie de vendre des placements en période de repli des marchés.

Les investisseurs qui ont de l'épargne privée se distinguent en ce sens qu'ils profitent souvent d'un accès à des conseils financiers. Cela contraste avec les régimes de retraite publics et les régimes offerts par les employeurs, où des conseils financiers personnalisés ne sont pas toujours fournis ou facilement disponibles. Par conséquent, l'épargne privée peut offrir un avantage unique lorsqu'elle est jumelée à des conseils personnalisés qui soutiennent une prise de décisions financières éclairées à long terme.

Les conseils peuvent couvrir un large éventail d'activités. Certaines sont exigées par la loi. Par exemple, la règle de la « connaissance du client » exige que tous les conseillers comprennent la situation personnelle et financière de leurs clients et leur profil de risque, de façon à ce que les conseils prodigués répondent aux besoins particuliers de ceux-ci. Les conseils que les gens recherchent et dont ils ont besoin peuvent changer à mesure que les gens traversent différentes étapes de la vie. De plus, certains clients recherchent des services de base, comme de l'aide pour comprendre combien d'argent mettre de côté régulièrement et pour choisir les placements qui conviennent. D'autres cherchent à établir des objectifs et des plans financiers plus complexes et ont besoin de conseils en matière d'épargne-études, de planification fiscale ou de décaissement à la retraite. Les conseils soutiennent également les nouveaux arrivants et les personnes qui cherchent à accroître leurs connaissances financières en leur offrant du matériel de formation sur des sujets comme les services bancaires, la fiscalité

³⁸ Hallie Spear et coll., « The Future of Financial Advice » (2024), Forum économique mondial; Thomas M Idzorek et Paul D Kaplan, « Lifetime Financial Advice: A Personalized Optimal Multilevel Approach », CFA Institute Research Foundation.

³⁹ « [Pas toujours simple de placer son argent : les avantages d'un conseiller en chair et en os](#) », Capsule MD; Claude Montmarquette et Nathalie Viennot-Briot, « The Gamma Factor and the Value of Financial Advice ».

Les caractéristiques de l'épargne privée



et le crédit, ainsi que des solutions personnalisées pour les clients de divers horizons⁴⁰. La valeur de la collaboration avec un conseiller repose également sur la formation rigoureuse qu'il suit et la certification subséquente pour fournir des conseils avisés et fiables⁴¹.

Le sondage Pollara auprès des investisseurs démontre constamment que les investisseurs canadiens ont un niveau de confiance et de satisfaction remarquablement élevé à l'égard de leurs conseillers financiers⁴². Dans le sondage de 2024, 94 % des investisseurs dans les fonds communs de placement et les FNB ont déclaré être satisfaits de leurs conseillers, et 22 % se sont dits entièrement satisfaits. Les investisseurs valorisent non seulement l'expertise financière offerte, mais aussi la tranquillité d'esprit et la relation de confiance offerte par les conseillers⁴³.

La prestation de conseils financiers devrait évoluer de façon à améliorer considérablement la façon dont les Canadiens se comportent par rapport à l'épargne privée. Cela est particulièrement pertinent compte tenu de la récente croissance du secteur canadien du courtage en ligne autonome, qui détient actuellement un actif de plus de 1 000 milliards de dollars, mais qui n'est pas autorisé à fournir des conseils financiers personnalisés. À mesure que de plus en plus de Canadiens prennent en charge la planification de leur retraite, des solutions évolutives axées sur la technologie, notamment l'intelligence artificielle, ont le potentiel de combler cette lacune en offrant des conseils personnalisés et des outils d'autoassistance aux personnes qui gèrent leur propre épargne privée. Conscient de la croissance importante du segment des placements autonomes et cherchant à favoriser un meilleur accès aux conseils en ligne, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) a lancé des consultations visant à améliorer les conseils non personnalisés au moyen d'outils et de ressources numériques mis à la disposition des investisseurs autonomes. Le secteur a recommandé d'autoriser l'utilisation d'outils d'autoassistance à la planification financière pour aider les investisseurs autonomes à gérer leur épargne privée⁴⁴. Si elles sont conçues efficacement, ces innovations pourraient aider les utilisateurs à faire des choix plus éclairés quant au moment des cotisations, à la répartition de l'actif et à l'optimisation fiscale pour différents types de comptes. Toutefois, les recherches existantes montrent que les conseils efficaces sont personnalisés, adaptés aux questions, aux objectifs et à la situation de chacun, et fondés sur une base de confiance pour soutenir les résultats de l'épargne privée⁴⁵.

Souplesse et accessibilité

L'épargne privée, qu'elle soit enregistrée (pilier 3b) ou non (pilier 4), joue un rôle essentiel en offrant de la souplesse, de l'efficacité fiscale et un contrôle sur le revenu de retraite. L'une des caractéristiques uniques de l'épargne du quatrième pilier, comme les comptes de placement non enregistrés, est l'absence de plafonds de cotisation et de seuils de revenu, ce qui offre une souplesse inégalée pour adapter les placements à la situation et aux objectifs financiers personnels⁴⁶. Ces actifs, qui peuvent comprendre divers placements financiers, comme des dépôts, des fonds communs de placement, des FNB, des actions et des obligations, permettent aux investisseurs d'accumuler un patrimoine correspondant précisément à leurs préférences.

Contrairement aux régimes de retraite à prestations déterminées, qui procurent un revenu imposable sur lequel les retraités ont peu de contrôle, l'épargne privée offre un meilleur contrôle sur le calendrier des retraits et l'imposition. Par exemple, même si les titulaires de REER doivent convertir leur régime (habituellement en FERR ou en rente) avant la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 71 ans, ils conservent leur pouvoir discrétionnaire à l'égard des retraits qui dépassent

⁴⁰ « Comment le conseiller en services financiers peut aider un nouvel arrivant au Canada ».

⁴¹ « Planificateur financier personnel (PFPMD) | Institut canadien des valeurs mobilières ».

⁴² « L'IFIC et Pollara publient les résultats du sondage 2024 auprès des investisseurs dans les fonds communs de placement et les FNB au Canada », Pollara Strategic Insights.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ IFC submission on CICO Request for Comment – Non-Tailored Advice in the Order-Execution Only Channel (Institut des fonds d'investissement du Canada, 28 février 2025).

⁴⁵ Anatomy of Advice (Brondesbury Group, 2017).

⁴⁶ Jeremy Kronick et Alexandre Laurin, « Une vision globale : Comment le quatrième pilier affecte la préparation à la retraite » (2016), 457, commentaire de l'Institut CD Howe.

Les caractéristiques de l'épargne privée



le montant minimum requis⁴⁷. En échelonnant ces retraits de façon stratégique, les retraités peuvent gérer efficacement le revenu imposable, réduire l'impôt global, diminuer la récupération des prestations de la SV et répartir efficacement le revenu imposable sur plusieurs années⁴⁸. De même, les actifs non enregistrés offrent encore plus de liquidité et de souplesse pour les retraits, ce qui améliore davantage la capacité des retraités à optimiser leur situation financière à la retraite.

Avantages successoraux

Les avantages successoraux sont un autre bienfait important du pilier 3b de l'épargne-retraite. Les actifs détenus dans des REER, des CELI et d'autres comptes privés peuvent être entièrement transférés à des héritiers (sous réserve du traitement fiscal décrit ci-dessous), ce qui contraste fortement avec le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, qui offrent des avantages successoraux très limités. De même, les régimes de retraite à prestations déterminées n'offrent habituellement que des prestations partielles⁴⁹ au conjoint survivant. L'épargne privée offre donc une approche plus souple et simple en ce qui concerne la planification successorale.

Dans chaque province et territoire, sauf au Québec, dans le cas des CELI, un titulaire remplaçant (c.-à-d. le conjoint ou le conjoint de fait) peut être nommé, ce qui permet au compte d'être maintenu sans incidence fiscale⁵⁰. Si la personne désignée n'est pas un conjoint ou un conjoint de fait, les fonds peuvent être reçus à l'abri de l'impôt⁵¹, mais le compte doit être fermé⁵². De plus, les comptes enregistrés avec des bénéficiaires désignés peuvent être transférés à l'extérieur de la succession (dans toutes les provinces, sauf au Québec)⁵³. La désignation de bénéficiaires permet le transfert direct des actifs au décès, le contournement du processus d'homologation et la réduction des frais juridiques et administratifs. Elle offre une certaine protection contre les créanciers (puisque les actifs ne font pas partie de la succession et ne sont pas accessibles aux créanciers de la succession), elle maintient la confidentialité et évite les règlements sur les successions ab intestat qui s'appliquent en l'absence d'un testament⁵⁴.

Dans le cas des REER et des FERR, même si la valeur est généralement imposable au décès, l'impôt peut être différé si le compte est transféré à un bénéficiaire admissible (c.-à-d. le conjoint, le conjoint de fait, un enfant ou un petit-enfant à charge financièrement)⁵⁵. La désignation d'un tel bénéficiaire permet de transférer les actifs directement au survivant sans conséquence fiscale immédiate. De plus, si l'on compare le modèle du REER (troisième pilier) au modèle du RPC (deuxième pilier), le REER permet à un conjoint de continuer à recevoir la totalité du revenu, et tout actif restant peut être transféré à la succession⁵⁶. En revanche, le modèle du RPC offre des prestations de survivant et de succession limitées, surtout si le conjoint survivant reçoit déjà les prestations maximales du RPC⁵⁷.

⁴⁷ « Options pour vos propres REER – Canada.ca »; « Retrait d'un REER : règles à suivre et impôt | Sun Life du Canada ».

⁴⁸ « RRSP Withdrawals: Timing is Everything – Wealth Management, Financial Planning, Retirement Planning | Steward Group | Cambridge, Ontario »; « Stratégies FERR pour optimiser votre revenu imposable à la retraite ».

⁴⁹ Les prestations de décès comprennent habituellement une prestation de survivant versée à un conjoint ou à un autre bénéficiaire admissible, ainsi que des paiements forfaitaires potentiels à la succession du défunt. Les détails varient selon les règles du régime et les lois applicables. Il s'agit souvent d'une pension de survivant (souvent 50 % de la pension non réduite du défunt) et de paiements forfaitaires potentiels à la succession du défunt, qui pourraient correspondre à un multiple de la pension du défunt ou à un pourcentage du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.

⁵⁰ « Qu'advient-il de votre CELI à votre décès? | BDO Canada ».

⁵¹ Seule la valeur d'un CELI à la date du décès peut être reçue à l'abri de l'impôt par un bénéficiaire. Toute croissance des placements ou tout revenu gagné dans le compte entre la date du décès et la date du paiement au bénéficiaire est considéré comme un revenu imposable pour celui-ci (ou pour la succession, selon les circonstances).

⁵² Placements Mackenzie, « Options de planification successorale pour les comptes d'épargne libre d'impôt ».

⁵³ « How To Minimize Taxes on Registered Accounts in Estate Planning ».

⁵⁴ « Options à considérer quant à la transmission du patrimoine – RBC Gestion de patrimoine ».

⁵⁵ « Réponse à vos questions sur le REER et le FERR au décès du titulaire | Gestion de placements Manuvie ».

⁵⁶ « Décès du rentier d'un REER – Canada.ca ».

⁵⁷ « Pension de survivant – Canada.ca ».



Étude de cas : Succession et prestations de retraite de l'épargne privée

Cette étude de cas illustre les avantages importants de l'épargne-retraite privée en tant qu'outil de revenu de retraite et d'outil de planification successorale. Deux Canadiennes, Anika et Nadia, gagnent toutes deux un salaire annuel de 75 000 \$ (constant en valeur réelle) pendant 45 ans (de l'âge de 20 à 65 ans). Les deux versent des cotisations obligatoires au RPC en fonction des taux et des plafonds de 2025. Toutefois, Anika verse 6 % de plus de son salaire (4 500 \$ par année) dans un REER, qui croît à un rendement annuel net de 5 %. Les deux prennent leur retraite à 65 ans et décèdent à 84 ans. Leurs deux conjoints ont leur propre pension complète du RPC.

Anika, en versant une cotisation supplémentaire de 4 500 \$ par année dans un REER au cours de ses 45 années de carrière, accumule 754 583 \$ jusqu'à sa retraite, ce qui lui procure un revenu de retraite supplémentaire de 40 000 \$ par année. Par conséquent, Anika profite d'un revenu de retraite d'environ 31 000 \$ de plus par année que Nadia, qui dépend uniquement de la prestation maximale du RPC d'environ 17 200 \$ par année. De plus, au moment où Anika décède à 84 ans, elle laisse à sa succession un montant important de 594 434 \$, ce qui dépasse nettement la prestation de décès minimale du RPC de 2 500 \$ de Nadia.

Tableau récapitulatif : Incidences successorales comparatives

Résultat	Nadia (RPC seulement)	Anika (RPC + REER)
Revenu annuel de retraite (de 65 à 74 ans)	33 949 \$	66 019 \$
Revenu annuel de retraite (de 75 à 84 ans)	34 831 \$	66 901 \$
Revenu annuel du conjoint survivant	0 \$ (touche déjà la prestation complète du RPC)	Variable (environ 29 722 \$ avec retrait de 5 % de 594 434 \$)
Valeur de la succession au décès (84 ans)	2 500 \$	594 434 \$ (capital du REER partiellement intact)

Ce cas démontre à quel point les instruments d'épargne-retraite privée, comme les REER, offrent des avantages importants non seulement en ce qui a trait à l'amélioration du revenu de retraite, mais aussi à la planification successorale. En versant des cotisations modestes supplémentaires, les particuliers peuvent accroître considérablement la sécurité financière de leur conjoint et laisser un héritage important à leurs héritiers, des avantages qui sont fortement limités dans le cadre des programmes publics obligatoires comme le RPC.

Tout cela n'a pas pour but de plaider en faveur de l'abolition du RPC ou de miner les autres aspects des programmes solides d'assurance sociale du Canada. Toutefois, il est important de souligner que les placements privés ont une proposition de valeur unique en tant qu'instruments d'épargne-retraite. Il convient également de noter que l'épargne privée, comme les REER, offre une souplesse que les régimes publics n'offrent pas et qui peut être utilisée pour verser une mise de fonds pour l'achat d'une maison, financer des études ou combler un besoin financier en cas d'imprévu.

Voir l'annexe B.1.

Les caractéristiques de l'épargne privée

Frais et rendement

Bien que les grands régimes de retraite publics soient souvent perçus comme étant à faible coût, les données de 2019 à 2024 montrent que les frais de placement des régimes de retraite à prestations déterminées, des régimes à cotisations déterminées et des instruments d'épargne privée (comme les fonds communs de placement et les FNB) sont largement comparables. Les ratios des frais des régimes de retraite ont oscillé entre 0,43 % et 1,27 % par année, ceux des régimes à cotisations déterminées se situant autour de 0,6 % et ceux des produits d'épargne privée, autour de 0,63 % en moyenne⁵⁸.

Les rendements nets des portefeuilles de fonds communs de placement privés ont également été généralement similaires à ceux des grands régimes de retraite pour la période de 2019 à 2023. Les régimes de retraite ont fait preuve d'une résilience un peu plus importante durant les replis, probablement en raison de leur capacité à accéder à des marchés privés non liquides et à adopter des stratégies à long terme, mais les portefeuilles privés sont demeurés concurrentiels dans l'ensemble. Vous trouverez plus de détails sur les frais et les rendements à l'**annexe C**.

Le Canada dans un contexte mondial

Le système de pensions du Canada est largement considéré comme l'un des plus robustes au monde, mais d'importantes possibilités d'amélioration demeurent. Selon l'indice mondial Mercer CFA Institute sur les systèmes de retraite de 2024, le Canada obtient la cote B, soit un indice global de 68,4 (classé 17^e sur 48), ce qui est supérieur à la moyenne mondiale, mais inférieur à celui des pays nordiques, d'Israël et de l'Australie⁵⁹.

Une force déterminante du système canadien est sa combinaison de composantes publiques et privées. Sa structure regroupe des programmes publics fondamentaux, soit la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ), avec des régimes de retraite en milieu de travail et des options d'épargne privée individuelle, comme les REER et les CELI. Cette architecture diversifiée aide à réduire la dépendance à l'égard d'un seul pilier et offre une sécurité du revenu à un large éventail de niveaux de revenu. Le succès du modèle a permis au Canada d'éviter les crises de financement prévues dans de nombreux pays comparables⁶⁰.

L'une des principales forces du modèle canadien est la capacité de l'épargne privée à venir compléter les prestations de l'État. Bien que les régimes de retraite publics offrent une protection de base essentielle, en particulier pour les personnes âgées à revenu faible et moyen, les instruments d'épargne volontaire sont devenus de plus en plus importants pour combler l'écart de revenu de retraite des Canadiens à revenu moyen et élevé. En fait, en ce qui concerne les sources privées de dépenses de retraite, c'est-à-dire le revenu provenant de régimes de retraite d'employeurs, de REER, de CELI et d'autres sources non gouvernementales, le Canada se classe au cinquième rang des pays de l'OCDE⁶¹. Fait encore plus frappant, le Canada se classe au 1^{er} rang des placements dans les fonds communs de placement en ce qui a trait à la part du patrimoine des ménages, ce qui souligne le rôle central que jouent les instruments de placement en gestion commune dans les stratégies financières des ménages canadiens. Cette forte participation aux marchés témoigne à la fois de l'accessibilité des produits de placement et de l'importance des marchés financiers pour soutenir l'épargne-retraite à long terme.

Malgré sa position relativement solide à l'échelle internationale, le Canada dispose de plusieurs possibilités pour améliorer le rôle de l'épargne privée dans son système de revenu de retraite. Celles-ci sont examinées dans la section Recommandations en matière de politiques publiques, ci-dessous.

⁵⁸ Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).

⁵⁹ Malgré les classements plus élevés d'Israël et de l'Australie, le coefficient de Gini du Canada chez les personnes âgées est inférieur à celui de l'Australie et d'Israël, ce qui indique une distribution du revenu plus égale à la retraite. « [Indice mondial Mercer CFA Institute sur les systèmes de retraite de 2024](#) ».

⁶⁰ « [Pension crises 'will start to bite' over next decade, WEF risk report finds – European Pensions](#) ».

⁶¹ « [Dépenses de retraite | OCDE](#) ».

Les caractéristiques de l'épargne privée

La valeur économique de l'épargne privée

L'épargne-retraite privée, notamment les REER, les CELI et les actifs financiers non enregistrés, est une pierre angulaire du système de revenu de retraite du Canada. En plus de soutenir la sécurité financière de millions de Canadiens, cette épargne contribue directement au PIB du Canada, génère des revenus publics, fournit des capitaux essentiels pour appuyer les activités des gouvernements et l'activité économique et réduit la demande pour les programmes gouvernementaux de soutien du revenu.

Le revenu de retraite privé a soutenu environ 150,3 milliards de dollars du PIB canadien en 2022, ce qui représente un coefficient de multiplication du PIB de 1,13 (utilisé par le Conference Board du Canada⁶²). Cette production a été alimentée par 133 milliards de dollars de dépenses nationales tirées de l'épargne privée, qui ont représenté 46 % des 308 milliards de dollars de revenu de retraite total reçus par 2,6 millions de familles de recensement composées de personnes âgées⁶³. Ce revenu a été consacré à des choses comme le logement, les soins de santé, les services financiers et le commerce de détail⁶⁴. Cette activité économique, à son tour, génère des recettes fiscales importantes (de l'ordre de 26,6 milliards de dollars par année) pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux⁶⁵.

L'un des avantages moins visibles, mais très importants du système d'épargne-retraite privée du Canada est son rôle dans la réduction des dépenses du gouvernement fédéral en prestations fondées sur le revenu, en particulier le Supplément de revenu garanti (SRG).

Le SRG est conçu pour offrir un soutien supplémentaire aux personnes âgées à faible revenu. Il est fondé sur le revenu, ce qui signifie que les bénéficiaires dont le revenu de retraite provenant d'autres sources est plus élevé reçoivent des prestations réduites ou aucune prestation du SRG. Dans ce contexte, l'épargne privée, notamment les REER, les CELI et les placements non enregistrés, joue un rôle important en permettant à des millions de Canadiens de dépasser le seuil d'admissibilité au SRG. Ce faisant, ces ressources privées réduisent le nombre de bénéficiaires du SRG et, par extension, les dépenses annuelles du gouvernement au titre du SRG.

Selon les plus récentes données disponibles, environ 2,4 millions de personnes âgées, soit 31,5 % des 7,6 millions d'âinés du Canada en 2023, ont reçu des paiements du SRG s'élevant en moyenne à 7 120 \$ par année, ce qui totalise environ 17,1 milliards de dollars en dépenses fédérales⁶⁶. Comme il est expliqué ci-dessus, l'épargne-retraite privée représente maintenant environ 46 % du revenu de retraite total des personnes âgées. Sans cette épargne, le taux de prestataires du SRG pourrait passer à 62 %, ce qui refléterait la part des travailleurs qui n'ont pas de régime de retraite en milieu de travail, et les dépenses fédérales au titre du SRG doubleraient pour atteindre 33,6 milliards de dollars⁶⁷. Cela indique que l'épargne privée réduit les coûts du SRG de près de 16,5 milliards de dollars par année, un avantage budgétaire important qui permet au gouvernement d'offrir le SRG en priorité aux personnes âgées à faible revenu qui en ont le plus besoin⁶⁸.

L'épargne privée fournit également des capitaux essentiels pour soutenir les activités d'emprunt et d'affaires du gouvernement canadien. Au début de 2025, les ménages canadiens, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement, détenaient 1 351,2 milliards de dollars en actions canadiennes, 421,5 milliards de dollars en obligations de sociétés canadiennes et 305,6 milliards de dollars en obligations d'État et en effets à court terme canadiens, selon les comptes du bilan national de

⁶² Voir l'annexe B.2 et la remarque 22.

⁶³ Voir l'annexe B.2.

⁶⁴ Voir l'annexe B.2.

⁶⁵ Voir l'annexe B.2.

⁶⁶ « 18^e Rapport actuariel sur le programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021 – Bureau du surintendant des institutions financières ».

⁶⁷ Voir l'annexe B.2.

⁶⁸ Pour la méthodologie détaillée, voir l'annexe B.2; remarque 66.

Les caractéristiques de l'épargne privée

Statistique Canada⁶⁹. Ces placements représentent un mécanisme essentiel par lequel l'épargne des ménages est canalisée vers les marchés financiers, ce qui souligne la valeur économique générale de l'épargne-retraite au-delà de la sécurité financière individuelle.

En réalité, l'épargne privée joue un rôle multidimensionnel dans le système de revenu de retraite du Canada. Elle fournit un revenu essentiel aux particuliers, stimule l'activité économique et les marchés financiers, génère des revenus fiscaux et réduit considérablement la pression sur les programmes publics comme le SRG. Alors que les décideurs cherchent à renforcer la sécurité de la retraite, il est primordial de reconnaître que de soutenir l'épargne privée n'est pas seulement un moyen d'améliorer les résultats individuels, mais aussi une politique responsable sur le plan fiscal qui contribue à la résilience économique du Canada dans son ensemble.

⁶⁹ Les données présentées sont fondées sur les comptes du bilan national, en appliquant les filtres suivants : Géographie – Canada; Secteur – Ménages; Évaluation – Valeur marchande; Catégories sous Actifs financiers nets – Effets à court terme canadiens, Obligations et débiteures canadiennes, Actions et parts de fonds d'investissement (y compris les actions cotées en bourse et les parts de fonds communs de placement seulement), et Actions et parts de fonds d'investissement (y compris les parts de fonds communs de placement seulement); Période de référence – T1 2025. « [Comptes du bilan national](#) ».

Recommandations en matière de politiques publiques

Relever l'âge de conversion d'un REER en FERR de 71 à 73 ans

Les politiques de retraite du Canada doivent évoluer pour tenir compte de l'espérance de vie plus longue et des habitudes de travail qui sont appelées à changer. De plus en plus, les Canadiens travaillent au-delà de l'âge traditionnel de la retraite et bon nombre d'entre eux gagnent toujours un revenu ou continuent d'épargner bien après 70 ans. Les données de l'Enquête sur la population active reflètent ce changement : en 1994, 6,6 % des adultes âgés de 65 ans ou plus au Canada étaient sur le marché du travail et, en 2024, ce chiffre était passé à 15 %⁷⁰. Toutefois, les règles actuelles relatives aux retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) au Canada, qui exigent des retraits annuels à compter de l'année civile au cours de laquelle une personne atteint l'âge de 72 ans, entrent de plus en plus en conflit avec les réalités modernes de la retraite.

Le relèvement de l'âge de conversion des REER en FERR de 71 à 73 ans donnerait aux Canadiens plus âgés deux années supplémentaires pour faire fructifier leur épargne, retarder l'imposition de ce revenu et prendre des décisions plus éclairées au sujet de leur stratégie de revenu de retraite. Ce changement arrime davantage les politiques à la tendance démographique des Canadiens qui vivent et travaillent plus longtemps, ce qui leur permet de profiter d'autres années de croissance à l'abri de l'impôt. En reportant l'âge de conversion, les personnes âgées peuvent accumuler plus d'épargne, ce qui améliore leur sécurité financière et leur autonomie dans les années qui suivent. La politique actuelle force les retraits qui peuvent dépasser les besoins financiers réels, ce qui accélère inutilement l'imposition et réduit la sécurité de la retraite⁷¹.

Instaurer de la souplesse dans les retraits lorsque le solde du FERR est modeste

Les retraits obligatoires peuvent épuiser prématurément l'épargne, ce qui rend les personnes âgées vulnérables financièrement et pourrait accroître leur dépendance aux mécanismes de soutien gouvernemental. Les règles actuelles sur le retrait des FERR peuvent forcer les personnes âgées à retirer prématurément leur épargne, en particulier lorsqu'elles travaillent encore ou lorsque les marchés sont volatils, ce qui pourrait entraîner des impôts inutiles ou des pertes.

Pour remédier à cette situation, il est recommandé que le gouvernement fédéral assouplisse les politiques de retrait des FERR, en exemptant notamment les comptes dont le solde est de 200 000 \$ ou moins des retraits obligatoires au cours de l'année civile où le titulaire atteint 72 ans. Ce seuil cible efficacement les personnes âgées à revenu moyen, qui représentent environ 75 % des titulaires actuels de FERR, et assure une souplesse à ceux qui ont le plus besoin de stabilité financière à la retraite⁷². Cette exemption permettrait aux retraités de gérer stratégiquement les retraits, ce qui est particulièrement avantageux en période de repli des marchés lorsque des liquidations forcées pourraient entraîner des pertes financières. Des précédents historiques, comme les réductions temporaires des taux de retrait en période de ralentissement économique, par exemple lors de la récession de 2008 et de la crise de la COVID-19 en 2020, montrent la valeur et la faisabilité d'une telle souplesse. Une exemption permanente offrirait un contexte stable et prévisible en matière de politiques publiques, ce qui réduirait le fardeau administratif et la nécessité d'ajustements ponctuels en période de difficultés économiques futures.

Fait important, le maintien des retraits obligatoires pour les soldes de FERR supérieurs à 200 000 \$ préserve l'équité fiscale et prévient les abus de report d'impôt chez les particuliers à revenu élevé. Cette approche ciblée arrime les politiques aux tendances actuelles de la retraite, améliorant la résilience financière globale des aînés canadiens sans avoir une incidence importante sur les revenus du gouvernement à long terme.

⁷⁰ « Chapitre 25 – De plus en plus de personnes âgées demeurent en emploi et repoussent leur départ à la retraite – L'Institut Vanier de la famille ».

⁷¹ « Canada's retirement savings framework needs to change: SIMA | Investment Executive ».

⁷² Amin Mawani, « The Impact of Mandatory RRIF Withdrawals on Seniors' Income Security » (2024), Canadian Tax Journal/Revue fiscale canadienne, vol. 72, n° 2, p. 293 à 314.



Éliminer la TPS/TVH sur les frais de gestion des fonds d'investissement

Le traitement fiscal des frais de gestion des fonds d'investissement au Canada est inéquitable et mine les objectifs des politiques publiques visant à encourager l'épargne à long terme. Les investisseurs dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (FNB) assument un fardeau beaucoup plus lourd en matière de TPS/TVH que ceux qui utilisent d'autres produits financiers⁷³. Bien que les placements directs dans des actions et des obligations ne soient pas imposés et que les CPG ne comportent qu'un impôt minimal, les fonds d'investissement sont assujettis à une taxe de vente d'environ 10,9 % sur les frais de gestion en 2023⁷⁴. Les fonds d'investissement sont les instruments d'épargne de choix des investisseurs canadiens; en 2023, les Canadiens détenaient un total de 1 936 000 milliards de dollars dans des fonds communs de placement et de 382 milliards de dollars dans des FNB⁷⁵. Par conséquent, les investisseurs ont payé environ 2,9 milliards de dollars en TPS/TVH sur les placements des fonds d'investissement, des coûts qui sont intégrés aux frais des fonds et qui, au bout du compte, réduisent les rendements des investisseurs⁷⁶. Cette structure fiscale pénalise les particuliers qui investissent au moyen de produits en gestion commune, ce qui touche de façon disproportionnée les investisseurs de la classe moyenne qui comptent sur les fonds communs de placement et les FNB pour accéder à des portefeuilles diversifiés gérés par des professionnels. Ces investisseurs accèdent souvent aux fonds par l'intermédiaire de conseillers qui sont rémunérés par des commissions intégrées, qui sont imposées par l'entremise du ratio des frais de gestion (RFG) du fonds. Contrairement aux investisseurs plus fortunés qui peuvent détenir des actions et des obligations à titre individuel ou qui ont des comptes discrétionnaires (qui sont deux options imposées plus favorablement), les investisseurs modestes ne peuvent facilement éviter ce coût supplémentaire. Il en résulte une structure fiscale régressive dans laquelle ceux qui ont moins de ressources font face à des coûts relatifs plus élevés.

Il est recommandé que le gouvernement fédéral élimine la TPS/TVH sur les frais de gestion de tous les fonds d'investissement, y compris les fonds communs de placement et les FNB. Cela contribuerait à rétablir la neutralité fiscale des produits financiers et permettrait au Canada de se conformer aux pratiques exemplaires internationales. D'autres territoires, dont l'UE, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, offrent un allègement partiel ou total de la TVA pour les fonds d'investissement, reconnaissant que l'imposition des frais de gestion érode l'épargne à long terme. Le changement proposé est une réforme équitable, efficace et responsable sur le plan fiscal qui favoriserait la préparation à la retraite, en particulier pour les Canadiens qui en ont le plus besoin⁷⁷.

Réduire le fardeau réglementaire pour promouvoir la sécurité de la retraite et la croissance économique à long terme

Le secteur canadien des valeurs mobilières est soumis à des pressions croissantes en raison de l'accumulation d'initiatives réglementaires, proposées et mises en œuvre, qui, bien que bien intentionnées, sont de plus en plus lourdes en ce qui a trait à leur portée, leur rythme de progression et leur complexité. Une réglementation prudente est essentielle pour protéger les investisseurs et assurer l'intégrité des marchés. Toutefois, la superposition de nouvelles règles sans évaluation adéquate des impacts cumulatifs exerce des pressions importantes sur la conformité, la technologie et les activités commerciales.

⁷³ « La taxation indue des frais de gestion des fonds communs de placement – IEDM/MEI ».

⁷⁴ Le taux de la taxe de vente mixte de 10,9 % est fondé sur la distribution provinciale combinée des actifs des fonds communs de placement et des FNB en 2023. Il suppose que les FNB sont détenus dans les mêmes proportions entre les provinces que les fonds communs de placement. Le taux est calculé en pondérant les taux de la taxe de vente provinciale applicable en fonction de la distribution des actifs du fonds. « Investor Economics Data ».

⁷⁵ « Rapport sur les fonds d'investissement pour 2023 », Institut des fonds d'investissement du Canada.

⁷⁶ Les taxes de vente payées sur les fonds communs de placement sont estimées à 2,754 milliards de dollars. Si l'on ajoute les 126 millions de dollars de taxe de vente payés par les FNB (non rajustés), le total atteint 2,88 milliards de dollars, que l'on peut arrondir à 2,9 milliards de dollars. *Ibid.*

⁷⁷ L'AMVI a commencé à préconiser cette réforme dans le cadre d'un effort plus large visant à assurer un traitement fiscal équitable à l'échelle des instruments de placement. Toutefois, même s'ils ont reconnu le bien-fondé de la proposition, certains membres ont exprimé leur résistance en raison de la complexité opérationnelle et des préoccupations liées à la mise en œuvre. Pour surmonter ces difficultés, il faudra poursuivre le dialogue et la coordination pour trouver une solution qui établit un équilibre entre l'équité et la faisabilité.

Recommandations en matière de politiques publiques

Ce fardeau réglementaire croissant impose non seulement des coûts directs importants, mais aussi des coûts de renonciation élevés, détournant les capitaux et les talents de l'innovation, de l'infrastructure numérique et de l'amélioration des services. Ce sont ces mêmes éléments qui sont nécessaires pour soutenir les objectifs de retraite à long terme des Canadiens et maintenir un écosystème de placement dynamique et concurrentiel. En réduisant le fardeau réglementaire et opérationnel, il est plus facile pour les nouvelles sociétés non seulement d'entrer sur le marché, mais aussi d'y rester. Cette participation soutenue encourage une saine concurrence, ce qui stimule l'innovation et élargit la gamme de produits et de services financiers offerts. Pour les personnes qui planifient leur retraite, cela se traduit par plus de choix, une meilleure valeur et un accès à des solutions novatrices qui peuvent améliorer la sécurité financière à long terme.

Des recherches récentes de l'Institut C. D. Howe ont fait valoir que les organismes de réglementation canadiens n'évaluent pas systématiquement l'incidence de la réglementation sur la concurrence et l'innovation⁷⁸. À l'échelle internationale, la position du Canada s'est également érodée; dans le classement de l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, le Canada est passé du 4^e rang en 2007 au 22^e rang en 2019 (la plus récente année disponible), ce qui témoigne d'un recul de sa compétitivité⁷⁹.

Pour nous assurer que la réglementation des valeurs mobilières favorise davantage la productivité économique à long terme et les résultats à la retraite, nous recommandons les mesures suivantes :

- Intégrer la compétitivité et la croissance dans les visées réglementaires de base – Les organismes de réglementation, conformément aux mandats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)⁸⁰, devraient officiellement intégrer la compétitivité, la formation de capital et l'innovation comme critères centraux dans l'évaluation des règles nouvelles ou modifiées. Cela contribuerait à harmoniser la protection des investisseurs avec le besoin général d'un marché financier dynamique et productif.
- Imposer une analyse des défaillances du marché en fonction des nouvelles règles – Avant de mettre en œuvre un nouveau règlement, les organismes de réglementation devraient exiger une analyse des défaillances du marché pour confirmer que le problème est clairement défini, qu'il est important et qu'il justifie une intervention au moyen de nouvelles règles en l'absence d'autres approches disponibles. Ainsi, on veille à ce que les nouvelles règles soient nécessaires et proportionnelles, et qu'elles ne fassent pas double emploi, une approche qui est conforme aux pratiques exemplaires décrites par l'Institut C. D. Howe.
- Élargir les études d'impact au-delà de l'analyse coûts-avantages traditionnelle – Les évaluations réglementaires devraient tenir compte de ce qui suit :
 - le fardeau cumulatif des règles existantes;
 - les interactions avec d'autres cadres réglementaires;
 - la capacité des sociétés, en particulier les petites et les moyennes, à se conformer.
- Favoriser une réglementation fondée sur des principes plutôt que sur des règles prescriptives – Un passage à une réglementation fondée sur des principes (comme les règles à venir sur la gestion du risque d'illiquidité) favoriserait davantage l'innovation et l'adaptabilité du secteur, tout en maintenant la protection des investisseurs.
- Rationaliser les frais réglementaires – À l'heure actuelle, chaque province et territoire du Canada maintient des barèmes de frais distincts pour les personnes inscrites, ce qui ajoute des coûts et une complexité inutiles à la surveillance et à la conformité. L'harmonisation de ces frais locaux de dépôt et d'inscription à l'échelle nationale simplifierait les processus, ce qui réduirait les coûts pour le secteur et les investisseurs.

⁷⁸ « [The Good, the Bad and the Unnecessary: A Scorecard for Financial Regulations in Canada – Institut C. D. Howe](#), ».

⁷⁹ « [Rendement du Canada mesuré par l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale](#), ».

⁸⁰ « [La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario annonce des initiatives visant à améliorer l'accès au capital pour les entreprises ontariennes en phase de démarrage | CVMO](#) »; « [Les ACVM publient un plan d'affaires triennal axé sur la concurrence et la protection des investisseurs](#) ».

Recommandations en matière de politiques publiques

Permettre l'adhésion et la hausse automatiques pour les programmes d'épargne en milieu de travail

Le système d'épargne-retraite du Canada pourrait grandement stimuler la participation et la suffisance en adoptant l'adhésion automatique, les déductions automatiques et la hausse automatique des cotisations dans les régimes de retraite en milieu de travail. Toutefois, divers obstacles réglementaires et structurels entravent actuellement l'adoption généralisée de ces caractéristiques. Bien que certains grands employeurs aient mis en œuvre avec succès l'adhésion automatique et la hausse automatique des cotisations à leurs régimes de retraite à cotisations déterminées (CD), au moyen de méthodes fastidieuses en raison d'obstacles législatifs, la majorité des ententes d'épargne en milieu de travail (y compris les régimes à CD et les régimes enregistrés d'épargne-retraite [REER] collectifs) reposent toujours principalement sur des modèles à participation volontaire⁸¹.

Les lois provinciales sur les retenues à la source exigent souvent le consentement explicite des employés pour les déductions automatiques, ce qui crée des frictions qui entravent la mise en œuvre généralisée des programmes à adhésion automatique. Par conséquent, près de 40 % des employés canadiens ne tirent pas pleinement parti des cotisations de contrepartie de l'employeur, ce qui entraîne, selon une estimation, la perte d'environ 3 milliards de dollars par année en cotisations de l'employeur disponibles⁸².

L'expérience à l'échelle internationale souligne l'incidence positive importante de l'adhésion automatique. Au Royaume-Uni, la mise en œuvre de l'imposition de l'adhésion automatique en 2012 a fait passer le taux de participation aux régimes de retraite en milieu de travail de 47 % à 79 % en une décennie⁸³. De même, la *SECURE Act 2.0* (2022) des États-Unis impose l'adhésion automatique à la plupart des nouveaux régimes 401(k) à un taux de cotisation initial de 3 %, qui augmente graduellement jusqu'à 10 % par année⁸⁴.

Pour moderniser et renforcer le cadre d'épargne-retraite du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner les changements apportés aux politiques et aux lois applicables afin de permettre la mise en œuvre de caractéristiques automatiques donnant aux employés le droit de se retirer des cotisations versées en milieu de travail. Selon ce modèle, les employés adhèrent automatiquement à un régime d'épargne-retraite par leur employeur, mais ils conservent le choix de se retirer. En tirant parti des connaissances comportementales, cette approche augmentera considérablement les taux de participation, tout en préservant le choix individuel et en simplifiant le processus d'adhésion pour les employeurs. Si cette approche est mise en œuvre, les gouvernements et les parties prenantes du secteur, notamment les sociétés qui offrent des régimes et les associations sectorielles qui les soutiennent, devraient également envisager des initiatives de formation visant à informer les employés des avantages et du fonctionnement des caractéristiques de l'épargne-retraite automatique afin de s'attaquer aux idées fausses courantes et d'encourager la participation, le cas échéant. En faisant des cotisations de retraite le choix par défaut, les décideurs pourraient tirer parti des principes économiques comportementaux établis, améliorant considérablement les résultats de l'épargne-retraite sans exiger que tous les employés prennent activement des décisions.

Intégrer l'épargne privée au programme national de littératie financière

L'AMVI recommande que les programmes de littératie financière, y compris les programmes scolaires, intègrent plus pleinement le rôle et la valeur de l'épargne-retraite privée. Les stratégies de littératie financière devraient explicitement mettre l'accent sur le rôle, la valeur et les avantages à long terme de l'épargne privée, comme les REER, les CELI et les placements non enregistrés, au sein du système de retraite à plusieurs piliers du Canada. Cette approche permettrait

81 « [A look at the landscape for automatic features in Canadian pension plans](#) | [Benefits Canada.com](#) ».

82 *Ibid.*

83 « [Workplace pension participation and savings trends of eligible employees: 2009 to 2022](#) – GOV.UK ».

84 « [Text – H.R.2617 – 117th Congress \(2021-2022\): Consolidated Appropriations Act, 2023](#) | [Congress.gov](#) | [Library of Congress](#) ».

Recommandations en matière de politiques publiques

aux particuliers de mieux comprendre comment l'épargne privée complète les régimes de retraite publics (RPC/RRQ), les régimes de retraite en milieu de travail (RPA) et le soutien au revenu du gouvernement (SV/SRG)⁸⁵.

Trop souvent, les communications gouvernementales et réglementaires mettent l'accent sur les risques, les frais et les rendements comparatifs, sans porter suffisamment attention aux avantages fondamentaux de l'épargne privée. Comme il est décrit dans le rapport, ces avantages comprennent la souplesse, l'accessibilité, la transférabilité et les bienfaits pour la planification successorale. En soulignant plus clairement ces caractéristiques, en plus de fournir des renseignements exploitables, on peut donner aux gens les moyens d'accroître leur résilience financière à long terme dans un système où l'épargne privée joue un rôle de plus en plus central.

Parallèlement, l'amélioration des résultats en matière de retraite pour l'ensemble des Canadiens pourrait nécessiter une éducation financière plus inclusive et ciblée. Les personnes à faible revenu, les nouveaux arrivants et les travailleurs de l'économie à la demande font face à des obstacles distincts à l'épargne, notamment un revenu irrégulier, un accès limité aux régimes offerts par les employeurs et une faible littératie financière. Une approche personnalisée, qui met l'accent sur les avantages particuliers des instruments comme les CELI, en particulier leur rôle visant à éviter la récupération des prestations pour les personnes âgées à faible revenu, pourrait avoir une incidence importante. Les recherches démontrent que de nombreux aînés à faible revenu continuent d'épargner dans des REER plutôt que dans des CELI, ce qui entraîne par inadvertance une réduction du SRG au moment du retrait⁸⁶. Pour être efficace, l'éducation financière doit être accessible, offerte sans porter de jugement et adaptée à la culture.

La Stratégie nationale pour la littératie financière (2021-2026) de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada souligne l'importance de réduire les obstacles, d'améliorer la clarté et de rendre l'information exploitable⁸⁷. L'AMVI appuie ces objectifs et recommande que les initiatives futures dans ce cadre intègrent explicitement le rôle de l'épargne privée comme élément essentiel de la planification de la retraite.

Promouvoir la valeur des conseils financiers dans un contexte de changements technologiques

Les décideurs politiques et les parties prenantes de l'industrie devraient reconnaître et promouvoir activement la valeur économique éprouvée des conseils financiers, en soulignant ses avantages établis, notamment l'amélioration des comportements d'épargne, une meilleure répartition de l'actif et l'augmentation de l'accumulation de patrimoine⁸⁸. Étant donné qu'environ 50 % des investisseurs utilisent maintenant les placements autogérés⁸⁹, le rôle des conseils financiers traditionnels est sur le point d'évoluer considérablement⁹⁰. De plus en plus d'investisseurs se tournent vers les plateformes numériques et les « finfluenceurs » sur les médias sociaux pour obtenir de l'information financière. Cela est particulièrement vrai pour les jeunes investisseurs. Chez les moins de 35 ans, 53 % ont des placements autogérés, comparativement à seulement 27 % pour les 55 à 64 ans et à 21 % pour les plus de 65 ans⁹¹.

Compte tenu de ces tendances émergentes, il est primordial que les décideurs prennent acte de ce contexte changeant et encouragent l'innovation qui combine les forces des conseils prodigués par des êtres humains et la technologie numérique. À court terme, la réglementation devrait fournir des directives plus claires sur les outils de conseils non personnalisés autorisés sur les plateformes d'exécution d'ordres sans conseil, tout en soutenant les initiatives de formation qui aident les investisseurs à évaluer de façon critique les sources d'information en ligne. À l'avenir, les cadres réglementaires devraient

⁸⁵ Bien que certains programmes scolaires provinciaux et territoriaux comprennent des concepts de placement et de finances personnelles, un examen approfondi révèle que le rôle de l'épargne privée dans la planification de la retraite n'est pas particulièrement souligné.

⁸⁶ Avantages inexploités des CELI : les Canadiens à faible revenu laissent de l'argent sur la table, par Richard Shillington, dans Repère IRPP, 27.

⁸⁷ « Faisons des changements qui comptent : Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026 – Canada.ca ».

⁸⁸ Les conseils financiers au Canada (Institut des fonds d'investissement du Canada, novembre 2022).

⁸⁹ Sondage auprès des investisseurs dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse au Canada (Pollara Strategic Insights, 2024).

⁹⁰ « Médias sociaux et investissement particulier : l'essor des finfluenceurs | CVMQ ».

⁹¹ Enquête sur les investisseurs 2024 (OCR/CIRO, mai 2024).

Recommandations en matière de politiques publiques

tenir compte de la façon dont les conseils et les recommandations de produits (même personnalisés) peuvent être offerts à grande échelle par l'intermédiaire des canaux en ligne, sans compromettre la protection des investisseurs ou les normes existantes.

Pour soutenir cette évolution, les décideurs et les parties prenantes du secteur devraient continuer d'investir dans la recherche qui suit les comportements et les résultats des investisseurs dans les canaux de conseils numériques et traditionnels. Cette approche fondée sur des données probantes fera en sorte que les politiques demeurent pertinentes, établissant un équilibre efficace entre la protection des investisseurs et l'innovation, et favorisant un secteur dynamique des conseils financiers capable de répondre aux divers besoins des investisseurs dans une ère numérique.

Redéfinir le CELI pour encourager les placements à long terme

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) a permis à de nombreux Canadiens d'épargner à l'abri de l'impôt depuis son lancement en 2009. Toutefois, les données montrent que de nombreux Canadiens utilisent souvent les CELI principalement comme comptes de dépôt, pour détenir des instruments à faible rendement, comme des liquidités et des CPG. Selon un récent sondage, les liquidités demeurent l'actif dominant, 56 % des Canadiens détenant des liquidités dans leur CELI et près du tiers (29 %) réservant au moins les trois quarts de leur CELI pour des liquidités⁹². Cette forte dépendance aux liquidités laisse entrevoir un important déficit de connaissances, surtout si l'on tient compte du fait que près de la moitié d'entre eux utilisent leur CELI pour leur épargne-retraite. Même si 73 % des Canadiens croient connaître le CELI, seulement 49 % d'entre eux se rendent compte que ces comptes peuvent aussi contenir des placements autres des liquidités⁹³.

Le nom même du compte (compte d'épargne) peut être un facteur ayant contribué à l'utilisation prudente du CELI. Par inadvertance, cette désignation peut indiquer aux utilisateurs, en particulier à ceux qui ont un faible niveau de connaissances financières, qu'il vise exclusivement l'épargne sûre à faible rendement plutôt que des produits de placement à long terme comme les actions, les obligations, les fonds communs de placement et les FNB. Selon les experts financiers, renommer le compte pour mieux refléter ses capacités de placement générales pourrait avoir une incidence importante sur les comportements⁹⁴.

Une initiative collaborative de sensibilisation du public, menée conjointement par le gouvernement et le secteur des services financiers, peut transformer le CELI, qui est perçu comme un compte de dépôt de liquidités seulement, en un instrument de placement dynamique. En communiquant par l'intermédiaire de canaux accessibles et à grande portée qui décrivent l'ensemble des actifs admissibles, y compris les actions, les obligations, les fonds communs de placement et les FNB, et qui démontrent comment un portefeuille diversifié peut stimuler les rendements à long terme, les parties prenantes peuvent donner aux Canadiens les moyens non seulement de préserver leur épargne à l'abri de l'impôt, mais aussi de faire fructifier et de protéger activement leur patrimoine en vue de la retraite.

⁹² « [Selon un sondage de BMO sur l'épargne, les liquidités ont la cote dans les CELI; nombre de Canadiens ne profitent pas des rendements plus élevés des placements à plus long terme - 11 janvier 2022](#) ».

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ « [Morningstar Canada : Conseils d'investissement et nouvelles du marché](#) ».



Golombek, Jamie, « Le droit à la retraite : Comprendre l'imposition du revenu de retraite ».

Idzorek, Thomas M et Paul D Kaplan, « Lifetime Financial Advice: A Personalized Optimal Multilevel Approach », CFA Institute Research Foundation.

Mackenzie, Placements, « Options de planification successorale pour les comptes d'épargne libre d'impôt ».

Kronick, Jeremy et Alexandre Laurin, « Une vision globale : Comment le quatrième pilier affecte la préparation à la retraite » (2016), 457, commentaire de l'Institut CD Howe.

Mawani, Amin, « The Impact of Mandatory RRIF Withdrawals on Seniors' Income Security » (2024), Canadian Tax Journal/Revue fiscale canadienne, vol. 72, n° 2, p. 293 à 314.

Montmarquette, Claude et Nathalie Viennot-Briot, « The Gamma Factor and the Value of Financial Advice ».

Spear, Hallie et coll., « The Future of Financial Advice » (2024), Forum économique mondial.

« 18^e Rapport actuariel sur le programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021 » (2021), Bureau du surintendant des institutions financières du Canada.

« Rapport sur les fonds d'investissement pour 2023 », Institut des fonds d'investissement du Canada.

« Financer l'avenir : L'incidence économique du secteur canadien des fonds d'investissement » (2024), Conference Board du Canada (étude d'impact).

« Fiche fiscale pratique », Sun Life.

Golombek, Jamie, *Le droit à la retraite : Comprendre l'imposition du revenu de retraite*.

Shillington, Richard, *Avantages inexploités des CELI : les Canadiens à faible revenu laissent de l'argent sur la table*, dans Repère IRPP, 27.

Rapport annuel 2019 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2019 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan).

Rapport annuel 2019 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2019 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

Rapport annuel 2020 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec).

Rapport annuel 2020 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2020 – HOOPP.

Rapport annuel 2020 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2020 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).



Rapport annuel 2021 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec).

Rapport annuel 2021 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2021 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan).

Rapport annuel 2021 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2021 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

Rapport annuel 2021 – UPP (University Pension Plan).

Rapport annuel 2022 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec).

Rapport annuel 2022 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2022 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan).

Rapport annuel 2022 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2022 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

Rapport annuel 2022 – UPP (University Pension Plan).

Rapport annuel 2023 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec).

Rapport annuel 2023 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2023 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan).

Rapport annuel 2023 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2023 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

Rapport annuel 2023 – UPP (University Pension Plan).

Rapport annuel 2024 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec).

Rapport annuel 2024 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada).

Rapport annuel 2024 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan).

Rapport annuel 2024 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario).

Rapport annuel 2024 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

Rapport annuel 2024 – UPP (University Pension Plan).

Enquête sur les investisseurs 2024 (OCR/CIRO, mai 2024).



« A look at the landscape for automatic features in Canadian pension plans | Benefits Canada.com », en ligne : <https://www.benefitscanada.com/archives/_benefits-canada-archive/a-look-at-the-landscape-for-automatic-features-in-canadian-pension-plans/>.

« La solidité du système de pension repose sur une gestion appropriée des risques – Banque du Canada », en ligne : <<https://www.banqueducanada.ca/2007/05/solidite-systeme-pension-repose-gestion-appropriee/>>.

« 18^e Rapport actuariel sur le programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021 – Bureau du surintendant des institutions financières », en ligne : <<https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/bac/rapports-actuariels/18e-rapport-actuariel-sur-programme-securite-vieillesse-au-31-decembre-2021>>.

« Les avantages d'un CELI : ce que vous devez savoir », en ligne : <<https://www.fidelity.ca/fr/investor-education/advantages-of-tfsa/?language=fr>>.

Anatomy of Advice (Brondesbury Group, 2017).

« Réponse à vos questions sur le REER et le FERR au décès du titulaire | Gestion de placements Manuvie », en ligne : <<https://www.manulifeim.com/retail/ca/fr/viewpoints/estate-planning/rrsps-and-rrifs-on-death>>.

« Selon un sondage de BMO sur l'épargne, les liquidités ont la cote dans les CELI; nombre de Canadiens ne profitent pas des rendements plus élevés des placements à plus long terme – 11 janvier 2022 », en ligne : <<https://nouvelles.bmo.com/2022-01-11-Selon-un-sondage-de-BMO-sur-lepargne,-les-liquidites-ont-la-cote-dans-les-CELI-nombre-de-Canadiens-ne-profitent-pas-des-rendements-plus-eleves-des-placements-a-plus-long-terme>>.

« Régime de pensions du Canada – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/regime-pensions.html>>.

« Régime de pensions du Canada – Pensions et prestations – Montants mensuels – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/montants-paiement.html>>.

« Régime de pensions du Canada – Pensions et prestations – Montants mensuels – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/montants-paiement.html>>.

« L'Agence du revenu du Canada annonce les plafonds des montants des gains ouvrant droit à pension et des taux de cotisation pour 2025 – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/conseils-fiscaux/conseils-fiscaux-2024/agence-revenu-canada-annonce-plafonds-montants-gains-ouvrant-droit-pension-taux-cotisation-2025.html>>.

« Rendement du Canada mesuré par l'indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale », en ligne : <<https://international.canada.ca/fr/affaires-mondiales/organisation/transparence/rapports-publications/economiste-chef/investissements-internationaux/2021-04-investissement-direct-etrananger-canadien>>.

Le système de revenu de retraite du Canada, 2019-40-F (Bibliothèque du Parlement, 2 juillet 2020).

« Canada's retirement savings framework needs to change: SIMA | Investment Executive », en ligne : <<https://www.investmentexecutive.com/news/industry-news/canadas-retirement-savings-framework-needs-to-change-sima/>>.

Sondage auprès des investisseurs dans les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse au Canada (Pollara Strategic Insights, 2024).



« Les ACVM publient un plan d'affaires triennal axé sur la concurrence et la protection des investisseurs », en ligne : <<https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/nouvelles/les-acvm-publient-un-plan-daffaires-triennal-axe-sur-la-concurrence-et-la-protection-des-investisseurs/>>.

« Décès du rentier d'un REER – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4177/deces-rentier-reer-participant-rpac.html>>.

« Définitions », en ligne : <https://www.statcan.gc.ca/fr/programmes-statistiques/document/2609_D3_T9_V1>.

Les conseils financiers au Canada (Institut des fonds d'investissement du Canada, novembre 2022).

« Viabilité financière de la caisse | Notre rendement | Investissements RPC », en ligne : <<https://www.investissementsrpc.com/fr/la-caisse/notre-rendement/viabilite-financiere-de-la-caisse/>>.

« Comment le conseiller en services financiers peut aider un nouvel arrivant au Canada », en ligne : <<https://www.rbcroyalbank.com/fr-ca/mes-finances-dabord/evenements-de-la-vie/nouveaux-arrivants-au-canada/les-services-bancaires-au-canada/conseiller-en-services-financiers/>>.

« How To Minimize Taxes on Registered Accounts in Estate Planning », en ligne : <<https://faberllp.ca/how-to-minimize-taxes-on-registered-accounts-in-estate-planning/>>.

« L'IFIC et Pollara publient les résultats du sondage 2024 auprès des investisseurs dans les fonds communs de placement et les FNB au Canada », Pollara Strategic Insights, en ligne : <<https://www.pollara.com/fr-ca/ific-and-pollara-release-2024-canadian-mutual-fund-and-et-etf-investor-survey/>>.

IFIC submission on CIRO Request for Comment – Non-Tailored Advice in the Order-Execution Only Channel (Institut des fonds d'investissement du Canada, 28 février 2025).

« Le fractionnement du revenu | Edward Jones », en ligne : <<https://www.edwardjones.ca/ca-fr/actualite-des-marches-et-perspectives/conseils-perspectives/fractionnement-du-revenu>>.

« Investor Economics Data ».

« Investor Economics Data, Household Balance Sheet » (2023).

« Faisons des changements qui comptent : Stratégie nationale pour la littératie financière 2021-2026 – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/programmes/litteratie-financiere/litteratie-financiere-strategie-2021-2026.html>>.

Montants maximaux des prestations et données connexes – Régime de pensions du Canada (2024) et Sécurité de la vieillesse (octobre à décembre 2024) (Emploi et Développement social Canada).

« Indice mondial Mercer CFA Institute sur les systèmes de retraite de 2024 », en ligne : <<https://www.mercer.com/fr-ca/insights/investments/market-outlook-and-trends/mercercfa-global-pension-index/>>.

« Morningstar Canada : Conseils d'investissement et nouvelles du marché, en ligne : <<https://global.morningstar.com/fr-ca?marketID=ca>>.



- « Comptes du bilan national », en ligne : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610058001&request_locale=fr.
- « Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse – Canada.ca », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/securite-vieillesse/paiements.html>.
- « Options pour vos propres REER – Canada.ca », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/options-vos-reer-lorsque-vous-atteignez-71-ans/options-vos-propres-reer.html>.
- « La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario annonce des initiatives visant à améliorer l'accès au capital pour les entreprises ontariennes en phase de démarrage | CVMO », en ligne : <https://www.osc.ca/fr/nouvelles-evenements/nouvelles/la-commission-des-valeurs-mobilières-de-lontario-annonce-des-initiatives-visant-ameliorer-lacces-au>.
- « Pension crises 'will start to bite' over next decade, WEF risk report finds – European Pensions », en ligne : <https://www.europeanpensions.net/ep/Pension-crises-will-start-to-bite-over-next-decade-WEF-risk-report-finds.php>.
- « Dépenses de retraite | OCDE », en ligne : <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/pension-spending.html>.
- « Planificateur financier personnel (PFP^{MD}) | Institut canadien des valeurs mobilières », en ligne : <https://www.csi.ca/fr/learning/designation-pathways/pfp>.
- « Tendances récentes des cotisations des familles à trois comptes d'épargne enregistrés », en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2023008-fra.htm>.
- « Retraite Québec – Évaluations actuarielles », en ligne : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes-du-quebec/evaluation-actuarielle/Pages/evaluation-actuarielle.aspx>.
- « Retraite Québec – Le Régime de rentes du Québec », en ligne : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/Pages/regime_rentes.aspx.
- Statistiques des recettes publiques 2024 – Canada, dans De meilleures politiques pour une vie meilleure (OCDE).*
- « Stratégies FERR pour optimiser votre revenu imposable à la retraite », Capsule MD, en ligne : <https://capsule.mdm.ca/strategies-ferr-pour-optimiser-votre-revenu-imposable-a-la-retraite/>.
- « Retrait d'un REER : règles à suivre et impôt | Sun Life du Canada », en ligne : <https://www.sunlife.ca/fr/placements/reer/withdrawals/>.
- « RRSP Withdrawals: Timing is Everything – Wealth Management, Financial Planning, Retirement Planning | Steward Group | Cambridge, Ontario », en ligne : <https://stewardgroup.ca/business-owners-entrepreneurs/rrsp-withdrawals-timing-is-everything/>.
- « REER et autres régimes enregistrés pour la retraite – Canada.ca », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4040/reer-autres-regimes-enregistres-retraite.html>.
- « Médias sociaux et investissement particulier : l'essor des influenceurs | CVMO », en ligne : <https://www.osc.ca/fr/investisseurs/recherches-et-rapports-sur-les-investisseurs/medias-sociaux-et-investissement-particulier>.
- « Sources de revenu des familles de recensement d'âinés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé », en ligne : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110005301&request_locale=fr.



« Statistique Canada. Tableau 24-10-0045-01, Voyages des résidents canadiens au Canada et à l'étranger par but de voyage (x 1 000) ».

« Pension de survivant – Canada.ca », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-pension-survivant.html>>.

« Text – H.R.2617 – 117th Congress (2021-2022): Consolidated Appropriations Act, 2023 | Congress.gov | Library of Congress », en ligne : <<https://www.congress.gov/bill/117th-congress/house-bill/2617/text>>.

« CELI ou REER : quelle est la différence? | TD Canada Trust », en ligne : <<https://www.td.com/ca/fr/services-bancaires-personnels/placements-personnels/apprendre/comparaison-celi-reer>>.

« Pas toujours simple de placer son argent : les avantages d'un conseiller en chair et en os », Capsule MD, en ligne : <<https://capsule.mdm.ca/pas-toujours-simple-de-placer-son-argent-les-avantages-dun-conseiller-en-chair-et-en-os/>>.

« The CPP Max Will Be HUGE In The Future | PlanEasy », en ligne : <<https://www.planeasy.ca/the-cpp-max-will-be-huge-in-the-future/>>.

« Le Quotidien – Enquête canadienne sur le revenu, 2023 », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250501/dq250501b-fra.htm?indid=11361-1&indgeo=0>>.

« Le Quotidien – Enquête nationale sur les voyages, quatrième trimestre de 2023 », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240524/dq240524c-fra.htm>>.

« Le Quotidien – Au Canada, une personne sur quatre n'a pas les moyens d'assumer une dépense inattendue de 500 \$ », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230213/dq230213b-fra.htm>>.

« Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2023 », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240829/dq240829e-fra.htm>>.

« Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2024 », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250624/dq250624c-fra.htm>>.

« Le Quotidien – Régimes de pension au Canada, au 1^{er} janvier 2024 », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250624/dq250624c-fra.htm>>.

« Le Quotidien – La hausse des prix a une incidence sur la capacité de la plupart des Canadiens à assumer leurs dépenses quotidiennes », en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220609/dq220609a-fra.htm>>.

« La taxation indue des frais de gestion des fonds communs de placement – IEDM/MEI », en ligne : <<https://www.iedm.org/fr/55710-la-taxation-indue-des-frais-de-gestion-des-fonds-communs-de-placement/>>.

« The Good, the Bad and the Unnecessary: A Scorecard for Financial Regulations in Canada – Institut C. D. Howe, en ligne : <<https://cdhowe.org/publication/good-bad-and-unnecessary-scorecard-financial-regulations-canada/>>.

« Le troisième âge au premier plan – Statistique Canada », en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/7059-le-troisieme-age-au-premier-plan>>.

« The Report | Understanding an Alberta Pension Plan », en ligne : <<https://www.albertapensionplan.ca/the-report>>.



Le système de revenu de retraite au Canada | Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

« Want to boost Albertans' support for leaving CPP? Ask the question differently | CBC News », en ligne : <<https://www.cbc.ca/news/canada/calgary/alberta-pension-plan-cpp-survey-guarantee-1.7537733>>.

« Options à considérer quant à la transmission du patrimoine – RBC Gestion de patrimoine », en ligne : <<https://www.rbcwealthmanagement.com/fr-ca/insights/options-a-considerer-quant-a-la-transmission-du-patrimoine>>.

« Qu'advient-il de votre CELI à votre décès? | BDO Canada », en ligne : <<https://www.bdo.ca/fr-ca/insights/what-happens-to-your-tfsa-upon-death>>.

« Workplace pension participation and savings trends of eligible employees: 2009 to 2022 – GOV.UK », en ligne : <<https://www.gov.uk/government/statistics/workplace-pension-participation-and-savings-trends-2009-to-2022/workplace-pension-participation-and-savings-trends-of-eligible-employees-2009-to-2022>>.

« Year's Maximum Pensionable Earnings under CPP for 2025 increases to \$71,300 from \$68,500 in 2024 – UAPP », en ligne : <<https://uapp.ca/years-maximum-pensionable-earnings-under-cpp-for-2025-increases-to-71300-from-68500-in-2024/>>.



Annexe B.1 – Étude de cas

Hypothèses détaillées, calculs et projections de revenu pour les scénarios du RPC et du REER

Hypothèses

- Anika et Nadia :
 - Elles gagnent toutes deux un salaire annuel de 75 000 \$ (constant en valeur réelle) pendant 45 ans (de l'âge de 20 à 65 ans).
 - Elles versent des cotisations obligatoires au RPC en fonction des taux et des plafonds de 2025.
 - Elles prennent leur retraite à 65 ans et décèdent à 84 ans.
 - Leurs deux conjoints ont leur propre pension complète du RPC.
- **Scénario du RPC (Anika et Nadia) :**
 - Les cotisations obligatoires au RPC sont à leur niveau maximal.
 - La prestation annuelle maximale du RPC à la retraite (données de 2025) est d'environ 17 196 \$ (indexée)⁹⁵.

Au décès, aucune prestation de survivant supplémentaire ne sera versée, car le conjoint reçoit déjà une prestation complète du RPC. La valeur de la succession est négligeable, mise à part une petite prestation de décès (2 500 \$)⁹⁶.

Scénario du REER (Anika seulement)

- Cotisations annuelles supplémentaires : 6 % de 75 000 \$ = 4 500 \$ par année pendant 45 ans.
- Rendement net annuel des cotisations de 5 %.
- Retraits après la retraite : 40 000 \$ par année (à partir de 65 ans), ce qui dépasse légèrement le rendement de 5 %, entraînant ainsi une baisse partielle du capital.

Cotisations et actif accumulé

Cotisations au RPC (obligatoires)

- Même chose pour les deux : Cotisation maximale annuelle (cotisation employeur/employée combinée de 8 860,20 \$ en 2025)⁹⁷.

Cotisations supplémentaires au REER (seulement Anika)

- 4 500 \$ par année pendant 45 ans, pour un total de 202 500 \$.
- La croissance des placements à un rendement net de 5 % s'accumule pour totaliser 718 650,70 \$ à la retraite, à 65 ans.⁹⁸

⁹⁵ « Fiche fiscale pratique », Sun Life.

⁹⁶ Remarque 26.

⁹⁷ Pour 2025, la cotisation maximale au RPC est de 4 034,10 \$ pour les employeurs et de 4 034,10 \$ pour les employés. La cotisation maximale au RPC2 pour chacun (employeur et employées) est de 396,00 \$, portant le maximum supplémentaire combiné à 792,00 \$. « Year's Maximum Pensionable Earnings under CPP for 2025 increases to \$71,300 from \$68,500 in 2024 – UAPP », en ligne : <<https://uapp.ca/years-maximum-pensionable-earnings-under-cpp-for-2025-increases-to-71300-from-68500-in-2024/>>.

⁹⁸ Valeur future = $4\,500 \times [(1,05^{45}) - 1] / 0,05$. FV : Valeur future, P : capital initial, r : rendement annuel, t : temps en années.



Revenu à la retraite

Pension du RPC (Anika et Nadia) :

- Environ 17 200 \$ par année⁹⁹.

Retrait d'un RER (seulement Anika)

- 40 000 \$ par année, soit un peu plus de 5 % du capital initial.

Revenu supplémentaire (SV et SRG) :

- SV (de 65 à 74 ans) : 8 819,4 \$ par année¹⁰⁰
- SV (de 75 à 84 ans) : 9 701,40 \$ par année¹⁰¹.
- SRG (seulement Nadia) : 7 929,36 \$ par année (selon le revenu le plus faible)¹⁰².
- SRG (Anika) : 0 \$ (son revenu plus élevé rend Anika non admissible au SRG).

Revenu de retraite annuel total (y compris la SV et le SRG) :

- Anika (de 65 à 74 ans) : 66 019,40 \$ (RPC + REER + SV)
- Anika (de 75 à 84 ans) : 66 901,40 \$

(RPC + REER + SV)

- Nadia (de 65 à 74 ans) : 33 948,76 \$ (RPC + SV + SRG)
- Nadia (de 75 à 84 ans) : 34 830,76 \$ (RPC + SV + SRG)

Prestations de succession et de survivant (au décès, à 84 ans)

Scénario du RPC (Nadia)

- Le conjoint survivant ne reçoit aucune prestation de survivant du RPC, car il a déjà une rente complète du RPC.
- La succession reçoit une prestation de décès maximale au titre du RPC de 2 500 \$. Aucune valeur résiduelle à transmettre aux enfants ou aux héritiers¹⁰³.

Scénario du REER (Anika)

- Le conjoint survivant hérite du solde restant du REER, soit 594 434,30 \$ au décès.
- Le conjoint continue de recevoir un revenu annuel provenant du solde restant.
- Au décès du conjoint, le capital restant de 594 434,30 \$ est entièrement à la disposition des héritiers ou des enfants à titre d'héritage successoral.¹⁰⁴

⁹⁹ Rente de retraite mensuelle de 1 433 \$. « [Montant des paiements de la Sécurité de la vieillesse – Canada.ca](#) ».

¹⁰⁰ Versement mensuel de 734,95 \$. *Ibid.*

¹⁰¹ Versement mensuel de 808,45 \$. *Ibid.*

¹⁰² Versement mensuel de 660,78 \$, si le revenu net annuel est inférieur à 41 184 \$. *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ $FV = [P * (1 + r)^t] - [W * ((1 + r)^t - 1) / r] = 1\,815\,994,50 - 1\,221\,560,20$. FV : Valeur future, P : capital initial, r : rendement annuel, t : temps en années, W : retrait annuel.

Annexe B.2 – Valeur économique et budgétaire de l'épargne-retraite privée au Canada (2023)

Calcul du PIB

- En date de 2023, le revenu de retraite total des familles de recensement composées de personnes âgées était de 308 milliards de dollars, pour un total de 2,7 millions de familles de recensement¹⁰⁵.
- De ce total, on estime que 46 % sont des sources privées, comme des retraits d'un REER, des revenus de CELI et des revenus de fonds communs de placement, d'actions et d'obligations détenus dans des comptes non enregistrés.
- Cela signifie que 141,7 milliards de dollars de revenu de retraite ont été générés en 2023 uniquement par l'épargne privée.
- La réduction de 8,7 milliards de dollars des dépenses à l'étranger porte les dépenses intérieures à 133 milliards de dollars¹⁰⁶.
- Contribution économique au PIB – Pour estimer l'incidence macroéconomique de ce revenu, nous appliquons un coefficient de multiplication du PIB de 1,13, conformément à la modélisation précédente du Conference Board du Canada pour le secteur des fonds de placement¹⁰⁷. Ce coefficient reflète la valeur totale de la production soutenue par chaque dollar de revenu, y compris les effets directs, indirects et induits.
- 133 milliards de dollars $\times$ 1,13 = 150,3 milliards de dollars de PIB.
- Cela signifie que le revenu de retraite privé a soutenu environ 150,3 milliards de dollars du PIB canadien en 2023, au moyen de dépenses dans le logement, les soins de santé, les biens de détail, les services financiers, et plus encore.

Calculs fiscaux

- Incidence budgétaire : Recettes fiscales et programmes d'épargne – En supposant un taux d'imposition effectif combiné de 20 %¹⁰⁸ (couvrant l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes à la consommation et l'impôt indirect des entreprises), nous estimons que le PIB généré par l'épargne privée a contribué environ le montant suivant :
 - 133 milliards de dollars $\times$ 0,20 = 26,6 milliards de dollars en recettes fiscales.

Calcul de l'épargne au titre du SRG

- Selon le 18^e rapport actuariel du gouvernement fédéral sur le programme de la Sécurité de la vieillesse :
 - Environ 2,4 millions de personnes âgées, soit 31,5 % des 7,6 millions de personnes âgées au Canada en 2023, ont reçu des prestations du SRG¹⁰⁹.
 - La prestation annuelle moyenne du SRG était d'environ 7 120 \$¹¹⁰.
 - Il en a résulté des dépenses totales au titre du SRG d'environ 17,1 milliards de dollars en 2023¹¹¹.
- Comme il est indiqué ci-dessus, l'épargne-retraite privée représente 46 % du revenu total des personnes âgées.

¹⁰⁵ « Sources de revenu des familles de recensement d'âinés selon le type de famille et l'âge du partenaire, du parent ou de l'individu le plus âgé ».

¹⁰⁶ Les dépenses à l'étranger sont calculées en additionnant le total (pour tous les motifs des voyages) des quatre trimestres de 2023. « Le Quotidien – Enquête nationale sur les voyages, quatrième trimestre de 2023 »; « Statistique Canada. Tableau 24-10-0045-01, Voyages des résidents canadiens au Canada et à l'étranger par but de voyage (x 1 000) ».

¹⁰⁷ Remarque 22.

¹⁰⁸ Recettes fiscales canadiennes moyennes approximatives selon la source (impôt des particuliers, impôt foncier et taxes sur la valeur ajoutée). Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. Statistiques des recettes publiques 2024 – Canada, dans De meilleures politiques pour une vie meilleure (OCDE).

¹⁰⁹ « 18^e Rapport actuariel sur le programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021 » (2021), Bureau du surintendant des institutions financières du Canada; « Le troisième âge au premier plan – Statistique Canada ».

¹¹⁰ Remarque 109.

¹¹¹ Ibid.

- Scénario inverse : en l'absence d'épargne privée :
 - De nombreux autres aînés tomberaient sous le seuil d'admissibilité au SRG.
 - Un scénario inverse raisonnable suppose que le taux des bénéficiaires du SRG passerait à 62 %, ce qui correspond à la part des travailleurs canadiens qui ne sont pas couverts par un régime de retraite en milieu de travail¹¹².
 - Ces personnes n'auraient probablement qu'un revenu au titre du RPC et de la SV à la retraite, ce qui est généralement insuffisant pour les exclure du SRG.
- Dans ce scénario inverse :
 - Le nombre de bénéficiaires du SRG s'élèverait à plus de 4,7 millions de personnes âgées¹¹³.
 - Selon la prestation moyenne actuelle du SRG, les dépenses totales au titre du SRG atteindraient environ 33,6 milliards de dollars¹¹⁴.
- Incidence budgétaire estimative :
 - L'épargne privée réduit les dépenses fédérales au titre du SRG de près de 16,5 milliards de dollars par année¹¹⁵.

¹¹² Remarque 20.

¹¹³ 7,6 millions de personnes âgées x 62 % (proportion de travailleurs canadiens non couverts par un régime de retraite) = 4,7 millions de personnes âgées.

¹¹⁴ 4,7 millions de personnes âgées x 7 120 \$ (prestation approximative du SRG).

¹¹⁵ SRG selon le scénario inverse – SRG réel = 33,6 milliards de dollars – 17,1 milliards de dollars = 16,5 milliards de dollars.



Compréhension des frais

La perception courante est que les grandes caisses de retraite publiques sont des produits à faible coût par rapport aux produits de placement de détail. En réalité, tous les instruments de revenu de retraite comportent des coûts, et les différences sont une question de degré. Comme c'est le cas pour les fonds communs de placement et les FNB, les régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées paient des frais de gestion, engagent des frais d'exploitation et d'administration et font face à des coûts de transaction lorsqu'ils achètent et vendent des titres.

En comparant les coûts de gestion des placements, l'analyse des données de 2019 à 2024 montre des ratios de frais largement comparables entre les principaux régimes de retraite publics, les régimes à cotisations déterminées et les instruments d'épargne privée canadiens.

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC), qui gère les actifs du RPC, a déclaré des charges annuelles d'environ 0,88 % de l'actif en 2024, un pourcentage qui a fluctué entre 0,83 % et 1,05 % (approximativement) au cours des dernières années. De même, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) a maintenu ses coûts entre 0,66 % et 0,84 % de l'actif¹¹⁶.

Certains grands régimes de retraite du secteur public ont montré des coûts plus faibles; par exemple, le Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP) a affiché des ratios de frais moyens d'environ 0,57 %, et la CDPQ du Québec a géré ses frais dans une fourchette d'environ 0,44 % à 0,64 %. À l'inverse, les entités nouvelles et plus petites, comme le University Pension Plan (UPP), ont déclaré des charges initiales plus élevées en 2022 (à 1,15 %), ce qui reflète probablement les coûts de démarrage associés à l'établissement de sa portée. Même le Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP), qui couvre les employés fédéraux, a déclaré des charges correspondant à 0,79 % de son actif en 2023¹¹⁷.

Dans l'ensemble, les charges liées aux régimes de retraite dans divers modèles canadiens se situent dans une fourchette d'environ 0,5 % à 1,3 % par année¹¹⁸.

Ces données indiquent que les frais pour l'épargne privée, qui sont divulgués de façon transparente dans les documents réglementaires, correspondent étroitement aux coûts de ces régimes de retraite. Le ratio des frais pondérés en fonction de l'actif combiné des FNB et des fonds communs de placement de série F (qui excluent les frais de distribution et de conseils) est demeuré autour de 0,65 % au cours des dernières années¹¹⁹.

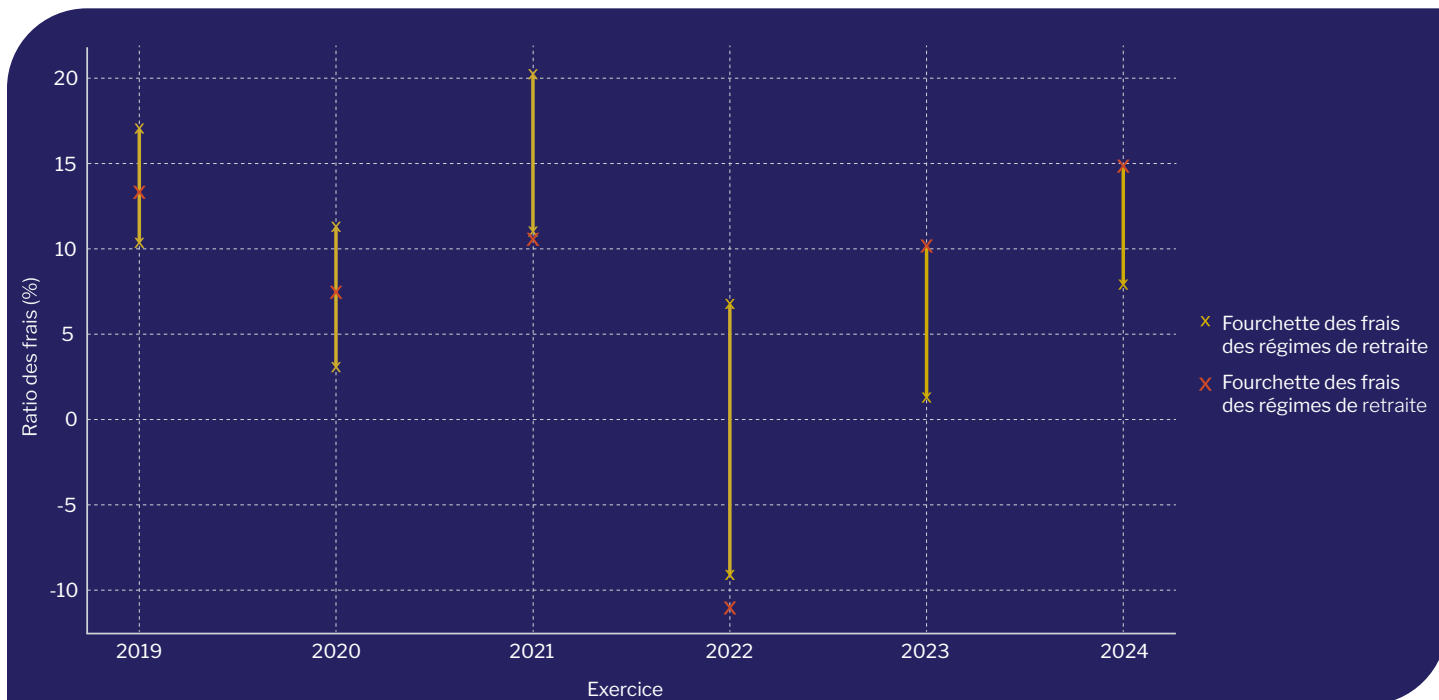
¹¹⁶ Collectivement appelés les « Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024) : Rapport annuel 2024 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2024 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2024 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan); Rapport annuel 2024 – UPP (University Pension Plan); Rapport annuel 2024 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec); Rapport annuel 2024 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public); Rapport annuel 2023 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2023 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2023 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan); Rapport annuel 2023 – UPP (University Pension Plan); Rapport annuel 2023 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec); Rapport annuel 2023 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public); Rapport annuel 2022 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2022 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2022 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan); Rapport annuel 2022 – UPP (University Pension Plan); Rapport annuel 2022 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec); Rapport annuel 2022 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public); Rapport annuel 2022 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2021 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2021 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan); Rapport annuel 2021 – UPP (University Pension Plan); Rapport annuel 2021 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec); Rapport annuel 2021 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public); Rapport annuel 2020 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2020 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2020 – HOOPP; Rapport annuel 2020 – CDPQ (Caisse de dépôt et placement du Québec); Rapport annuel 2020 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public); Rapport annuel 2019 – Investissements RPC (Office d'investissement du Régime de pensions du Canada); Rapport annuel 2019 – HOOPP (Healthcare of Ontario Pension Plan); Rapport annuel 2019 – RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario); Rapport annuel 2019 – PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public).

¹¹⁷ Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).

¹¹⁸ Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).

¹¹⁹ Données de l'Association des marchés de valeurs et des investissements.

Figure 5 : Ratios des frais par rapport au secteur des fonds, de 2019 à 2024



Remarques :

[1] Le ratio des frais est calculé en divisant le total des frais par le total des actifs. Les deux chiffres sont tirés directement des rapports annuels des régimes de retraite (RPC, RREO, HOOPP, UPP, CDPQ et RPRFP).

[2] Les ratios des frais minimaux et maximaux représentent les valeurs les plus faibles et les plus élevées des données combinées des régimes (RPC, RREO, HOOPP, UPP, CDPQ et RPRFP).

Sources :

[A] Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).

[B] Données de l'Association des marchés de valeurs et des investissements.

Les séries de fonds communs de placement à commission ont été exclues de cette analyse, car leurs ratios de frais comprennent des coûts supplémentaires, soit ceux liés à la distribution et aux conseils, qui ne sont pas engagés par les régimes de retraite à prestations déterminées (PD). L'inclusion des séries de fonds communs de placement à commission surévaluerait donc la comparaison des coûts, car les frais des régimes à PD ne comprennent pas la rémunération des intermédiaires. La valeur de ces frais et leur contribution à l'accumulation de patrimoine sont expliquées ci-dessous dans la section L'importance des conseils.

Rendement

Pour évaluer le rendement de l'épargne-retraite privée par rapport aux grands régimes de retraite publics, nous avons comparé les rendements nets annuels sur plusieurs années. Le rendement des portefeuilles privés a été estimé à peu près par les rendements nets de l'ensemble des fonds communs de placement, qui couvrent les actions, les titres à revenu fixe, les fonds équilibrés et les fonds du marché monétaire, qui servent de substitut aux portefeuilles privés individuels, après déduction des frais de gestion. Les rendements des régimes à cotisations déterminées ne sont pas accessibles au public aux fins de comparaison et n'ont donc pas été inclus.

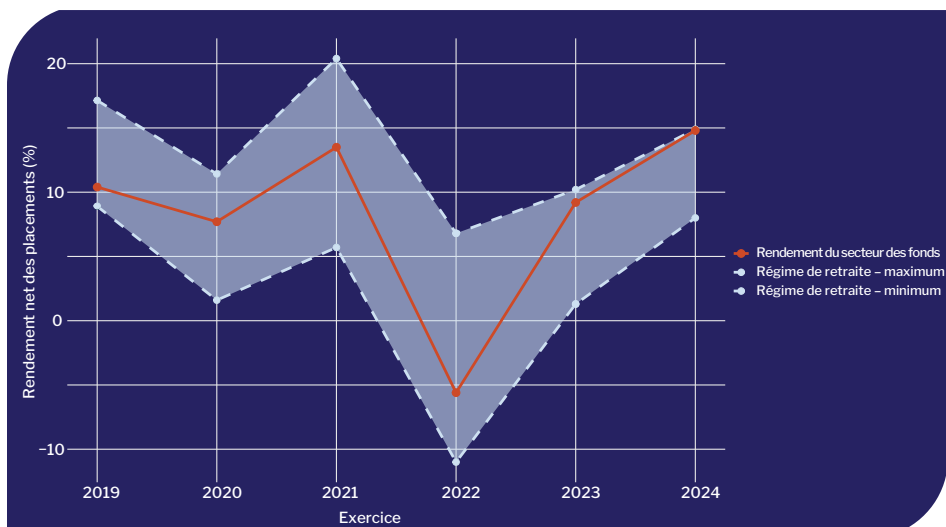
Dans l'ensemble, les rendements nets du secteur des fonds ont suivi de près la fourchette des grands régimes de retraite publics pour la période de 2019 à 2023. Il convient également de noter que les régimes de retraite ont généralement fait preuve d'une plus grande résilience en cas de repli, profitant peut-être de la réduction des besoins de liquidités des fonds à

capital variable et de leurs stratégies de placement plus vastes et d'une exposition beaucoup plus importante aux marchés privés.

Comparaison des rendements annuels (2019-2024)¹²⁰ :

- 2019 : Le secteur des fonds a enregistré un rendement d'environ 13,4 % après déduction des frais, tandis que les régimes de retraite ont oscillé entre 8,9 % (OIRPC) et 17,1 % (HOOPP). La plupart des régimes de retraite ont affiché un rendement semblable ou légèrement inférieur à celui des portefeuilles privés, ce qui témoigne de rendements concurrentiels pour les particuliers.
- 2020 : Dans un contexte de volatilité causée par la COVID-19, les rendements nets des fonds se sont établis en moyenne à 7,5 %, les rendements des régimes de retraite variant de 1,6 % (RPRFP) à 11,4 % (HOOPP), ce qui place les rendements privés dans cette fourchette.
- 2021 : Les marchés ont fortement rebondi; le secteur des fonds a dégagé un rendement net d'environ 10,6 %, tandis que les régimes de retraite ont oscillé entre 5,7 % (UPP) et 20,4 % (OIRPC). Les rendements des fonds privés sont généralement alignés sur ceux des régimes de retraite les plus performants, ou en deçà de ceux-ci.
- 2022 : Dans un marché baissier, les fonds ont subi une perte nette d'environ 11,0 %, tandis que les régimes de retraite ont fait preuve d'une plus grande résilience, allant d'un repli de 9,1 % (UPP) à une augmentation de 6,8 % (OIRPC), profitant de l'exposition à des marchés diversifiés et privés.
- 2023 : Les marchés se sont redressés, les fonds progressant d'environ 10,2 % (net) et les régimes de retraite variant de 1,3 % (OIRPC) à 10,2 % (UPP), ce qui témoigne de stratégies de risque variées. Les rendements privés correspondaient étroitement aux recouvrements des régimes à prestations déterminées.
- 2024 : Les marchés ont continué de s'améliorer, les fonds s'étant établis en moyenne à 14,9 % (net) et les régimes de retraite variant de 8,0 % (OIRPC) à 14,8 % (RPRFP). Encore une fois, les rendements privés correspondent étroitement à ceux des régimes de retraite.

Figure 6 : Comparaison du rendement des placements : régimes de retraite et secteur des fonds



Remarques :

- [1] Les données sur le rendement net des placements sont recueillies directement à partir des rapports annuels des régimes de retraite (RPC, RREO, HOOPP, UPP, CDPQ et RPRFP).
- [2] Le rendement minimal et maximal net des placements représente les valeurs les plus faibles et les plus élevées des données combinées des régimes (RPC, RREO, HOOPP, UPP, CDPQ et RPRFP).

Sources :

- Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).
- Données de l'Association des marchés de valeurs et des investissements.

Bien que la comparaison des grands régimes de retraite publics et des fonds de placement de détail puisse ne pas être entièrement directe (ou une comparaison juste et équitable) en raison de leurs structures, de leurs offres et de leurs mandats distincts, ces comparaisons démontrent que les coûts et le rendement de la gestion professionnelle de l'actif, qu'il s'agisse d'investisseurs particuliers ou des plus importants régimes de retraite publics au Canada, sont largement comparables. Du point de vue des politiques publiques, cela donne à penser qu'aucune des approches ne devrait être favorisée ou désavantagée de façon disproportionnée en raison uniquement des coûts ou du rendement.

¹²⁰ Rapports sur les régimes de retraite (de 2019 à 2024).

À propos de l'AMVI

L'AMVI s'engage à faire prospérer le secteur des placements au Canada. L'Association est le principal porte-parole du secteur des valeurs mobilières et de la gestion de placements, et supervise un actif d'environ 4 000 milliards de dollars pour plus de 20 millions d'investisseurs. Nos membres, qui comprennent les gestionnaires de fonds de placement, les courtiers en placement et en épargne collective, les participants aux marchés financiers et les fournisseurs de services professionnels, sont déterminés à créer un secteur des placements résilient et novateur qui stimule la croissance économique à long terme et trouve des débouchés pour les Canadiens et les Canadiennes.

